



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 mai 2018  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante-douzième session  
Point 68 a) de l'ordre du jour  
**Promotion et protection des droits de l'enfant :**  
**promotion et protection des droits de l'enfant**

Conseil de sécurité  
Soixante-treizième année

## Le sort des enfants en temps de conflit armé

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2017, est soumis en application de la résolution [2225 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Il est le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, ainsi qu'avec les États Membres concernés. Renseignant sur les dernières tendances observées à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'impact des conflits armés sur les enfants, il comporte des informations sur les violations commises en 2017 et les questions de protection connexes. Chaque fois que possible, les violations sont imputées aux parties au conflit qui s'en sont rendues coupables et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, on trouvera dans les annexes la liste des parties qui, en violation du droit international, enrôlent et utilisent des enfants, font des morts et des blessés graves parmi les enfants, commettent des viols et autres formes d'agressions sexuelles sur des enfants, attaquent des établissements scolaires et des hôpitaux et attaquent ou menacent d'attaquer des membres du personnel protégé et enlèvent des enfants<sup>1</sup>.

2. L'Organisation des Nations Unies a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de vérifier des informations, elle l'a indiqué. À cet égard, les informations qui sont données dans le présent rapport sont communiquées uniquement à titre indicatif et ne rendent pas toujours compte dans toute leur ampleur des violations commises en 2017.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et afin de déterminer quelles étaient les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche

<sup>1</sup> En vertu des résolutions [1998 \(2011\)](#) et [2143 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, sont considérées personnes protégées les enseignants et autres membres du corps enseignant, les étudiants, les médecins et les patients.



pragmatique de manière à pouvoir assurer la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de leur statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas apparents de violations des règles et normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits qui sont jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en préoccupe. En qualifiant les faits décrits ci-après de violations graves, ma Représentante spéciale entend non seulement porter ces situations à l'attention des gouvernements, auxquels il incombe au premier chef d'assurer la protection de tous les enfants touchés et de leur offrir des secours efficaces, mais aussi les encourager à prendre les mesures correctives qui s'imposent à cet égard.

4. Lorsque des progrès notables ont été réalisés par une des parties énumérées dans la liste et que les mesures qu'elle a prises ont eu des effets positifs pour la protection des enfants ou si au contraire les agissements d'une partie ont été jugés préoccupants, il en est fait état dans les sections consacrées aux différents pays. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les États Membres pour prévenir les violations contre les enfants, on a fait la distinction dans les annexes entre les parties figurant dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui n'ont rien fait.

## **II. Impact des conflits armés sur les enfants**

### **A. Le sort des enfants en temps de conflit armé : vue d'ensemble**

5. Les enfants continuent d'être touchés de façon disproportionnée par les conflits armés qui sévissent dans de nombreux pays en crise. En 2017, on a observé une forte augmentation du nombre de violations par rapport à 2016 (A/72/361-S/2017/821, par. 5), avec au moins 6 000 violations confirmées de la part des forces gouvernementales et plus de 15 000 violations commises par des groupes armés non étatiques<sup>2</sup>.

6. En 2017, l'évolution de la dynamique des conflits, et notamment l'intensification des affrontements armés, a eu des répercussions directes sur les enfants. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants a quadruplé en République centrafricaine (299) et doublé en République démocratique du Congo (1 049) par rapport à 2016. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants en Somalie (2 127), au Soudan du Sud (1 221), en République arabe syrienne (961) et au Yémen (842) demeure à des niveaux alarmants. En outre, les filles et les garçons qui ont été enrôlés et utilisés ont souvent par la suite été placés en détention à cause de leur association avec des forces ou des groupes armés et sont à ce titre doublement victimes.

7. Les périodes particulièrement actives d'enrôlement et d'utilisation d'enfants ont souvent coïncidé avec une augmentation du nombre de morts et de blessés graves parmi les enfants. Par ailleurs, la multiplication des affrontements armés et les pics de violence ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants en Iraq (717) et au Myanmar (296). C'est en Afghanistan, en République arabe syrienne et au Yémen que l'on doit déplorer le plus grand nombre de victimes confirmées. Au Nigéria, Boko

---

<sup>2</sup> Il arrive que les agissements des parties aux conflits donnent lieu à une ou plusieurs violations graves. On parlera de « violation » ou de « cas » à chaque fois qu'un enfant ou une structure protégée sont touchés. Une seule et même affaire peut donc concerner des violations multiples (par exemple, lors d'un enlèvement, plusieurs enfants peuvent être touchés).

Haram a continué d'obliger des civils, y compris des enfants, à commettre des attentats-suicides, causes de plus de la moitié des victimes vérifiées parmi les enfants dans le pays.

8. À la suite de la flambée de violence qu'a connue la région du Kasaï, on a déploré huit fois plus d'attaques contre des établissements scolaires et des hôpitaux en République démocratique du Congo, avec 515 attaques au total en 2017. Lors du siège de Marawi, dans le sud des Philippines, on a également vu une augmentation spectaculaire du nombre d'attaques de ce type.

9. Par ailleurs, l'enlèvement de plus de 1 600 enfants par les Chabab en Somalie est bien la preuve que des enfants continuent d'être utilisés dans les combats et les fonctions d'appui. En raison de nombreux refus d'accès humanitaire, notamment au Myanmar, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et au Yémen, des milliers d'enfants n'ont pu recevoir une aide essentielle. Les obstacles à l'accès humanitaire varient considérablement en fonction des contextes, comme il ressort des sections consacrées aux différents pays. Plus de 900 cas de viols et d'autres formes d'agressions sexuelles sur des filles et des garçons ont été confirmés dans les pays considérés, ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente. Toutefois, les cas de violences sexuelles liées aux conflits restent particulièrement difficiles à vérifier, notamment en raison de la sensibilité de la question, et il est fréquent qu'ils ne soient pas signalés (pour de plus amples informations, voir le rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits publié sous la cote S/2018/250).

10. En revanche, lorsque les gouvernements et les groupes armés dont il est question dans le présent rapport ont renforcé leur collaboration pour prévenir les violations graves, d'importantes avancées ont pu être accomplies du point de vue de la protection de l'enfance. La coopération étroite du Gouvernement soudanais avec l'Organisation des Nations Unies a par exemple rendu possible la pleine application du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Des mesures ont depuis été prises pour faire fond sur le plan d'action et développer un plan national de prévention.

## **B. Renforcer les partenariats pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants**

11. La prévention des violations contre les enfants touchés par un conflit devrait être l'une des principales préoccupations de la communauté internationale. Ne pas assumer cette responsabilité collective, c'est non seulement nuire aux filles et aux garçons qui vivent dans l'insécurité, mais aussi aggraver les griefs entre les parties belligérantes et réduire leur capacité de sortir de leur conflit de manière pacifique. Et pourtant, comme il ressort du présent rapport, les conflits armés font sauter un à un les verrous de protection offerts par la famille, la société et le droit ; et les enfants sont doublement victimes, à la fois comme cibles et comme auteurs d'actes de violence. Nous devons en faire davantage pour remédier au problème en veillant à ce que la protection des enfants fasse partie intégrante de toute stratégie globale visant à prévenir et à régler les conflits pour permettre l'instauration d'une paix durable et en encourageant la participation active des enfants à l'élaboration de ces stratégies.

12. Il reste à cet égard crucial de renforcer la collaboration avec les États Membres auxquels il est fait référence dans le présent rapport, essentiellement au moyen de plans d'action et d'autres engagements bilatéraux. Ces engagements, qui répondent aux besoins de protection immédiats, contribuent aussi aux efforts plus larges de prévention par la mise en place de mécanismes nationaux qui permettront d'éviter de futures violations. En Afghanistan, des unités de protection de l'enfance ont

désormais été établies dans les antennes de la Police nationale afghane de toutes les provinces, sauf une, empêchant l'enrôlement de plus de 300 enfants en 2017. Le Gouvernement soudanais a donné des ordres et des instructions officiels à toutes les forces gouvernementales pour qu'elles empêchent l'enrôlement d'enfants. L'élaboration de plans nationaux, sous-régionaux ou régionaux de prévention, couvrant toutes les violations pertinentes, pourrait favoriser la systématisation des mesures préventives, au-delà de la seule période d'application des plans d'action.

13. Comme le fait que les enfants ne devraient pas être enrôlés et utilisés dans les conflits fait l'objet d'un consensus à l'échelle mondiale, il s'est avéré possible d'intensifier le dialogue avec les groupes armés. En République centrafricaine, grâce à ces efforts, deux groupes armés ont promulgué des instructions interdisant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. De même, la Coordination des mouvements de l'Azawad au Mali et la Force civile mixte au Nigéria ont signé des plans d'action pour faire sortir les enfants de leurs rangs et empêcher de futurs enrôlements. J'engage les États Membres à continuer de faciliter les échanges entre l'ONU et les groupes armés sur la question de la protection de l'enfance.

14. Grâce au dialogue engagé avec les forces et les groupes armés, il a été possible d'obtenir la libération officielle de plus de 10 000 enfants en 2017. D'autres enfants, dont on ne connaît pas le nombre, ont aussi pu quitter ces entités par des voies non officielles. Si séparer ces enfants des groupes armés est une première étape essentielle, il est indispensable de leur fournir un appui durable, sur les plans psychosocial et éducatif, pour rompre le cycle de la violence et consolider la paix. Plus de 12 000 enfants ont été réintégrés au cours de la période considérée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires, mais ils sont trop nombreux à ne pas avoir pu bénéficier de tels programmes. Les cas documentés en 2017 confirment que lorsque des enfants sont libérés mais qu'ils n'ont pas accès à des programmes de réintégration à long terme, ils sont particulièrement vulnérables et risquent d'être soumis à de mauvais traitements, d'être victimes de stigmatisation et d'être de nouveau enrôlés. En République démocratique du Congo, plus de 8 000 enfants qui ont été libérés par les groupes armés n'ont toujours pas reçu une aide élémentaire pour appuyer leur réintégration socioéconomique, faute de fonds.

15. Il est essentiel que la réintégration des enfants touchés par les conflits armés soit financée de manière prévisible, durable et souple pour que l'UNICEF et les autres acteurs de la protection de l'enfance puissent proposer aux enfants des solutions viables autres que la vie militaire et empêcher leur enrôlement. Pour y parvenir, il faudra débloquer davantage de moyens pour la protection de l'enfance et il sera nécessaire de renforcer la collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance et les éventuels partenaires prêts à financer la réintégration, y compris les États Membres concernés, la Banque mondiale et le Fonds pour la consolidation de la paix.

16. Les groupes armés, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Boko Haram continuent d'enrôler et d'utiliser des enfants à grande échelle, y compris à l'étranger. Il est donc plus important que jamais de mettre à disposition les moyens voulus pour que puissent être menées à bien les activités complexes de prévention, de localisation et de réintégration voulues. Face au phénomène de l'enrôlement transfrontière d'enfants et à la nécessité d'organiser leur rapatriement, la communauté internationale doit mener une action coordonnée, qui soit ancrée dans le droit international et fasse fond sur les normes internationales relatives à la protection de l'enfance. Ne pas donner aux enfants la possibilité de réintégrer leurs communautés et d'avoir accès à des services, ou les placer en détention au seul motif de leur association présumée avec des groupes, c'est aller à l'encontre de leur intérêt supérieur et des normes internationales de protection et risquer de donner jour à de nouveaux griefs.

17. Comme indiqué dans le rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707-S/2018/43), il est essentiel de renforcer les partenariats stratégiques et opérationnels avec les acteurs régionaux et sous-régionaux pour parvenir à pérenniser la paix. C'est la démarche qu'a adoptée ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en engageant un processus visant à approfondir sa coopération avec les acteurs régionaux et sous-régionaux en vue d'intensifier les efforts déployés dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment pour faire face à la dimension transfrontière de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et au nombre croissant d'enfants non accompagnés qui sont en déplacement. Cette collaboration, impliquant étroitement l'UNICEF, a facilité la nomination d'un conseiller principal pour la protection de l'enfance par l'Union africaine en janvier 2018, qui est venue renforcer le dispositif régional de protection de l'enfance.

### **III. Informations sur les violations commises contre les enfants en temps de conflit armé et progrès accomplis par les parties dans l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et l'adoption d'autres mesures visant à mettre fin aux violations contre les enfants et les prévenir**

#### **A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi**

##### **Afghanistan**

18. La violence liée au conflit continue d'avoir de graves conséquences sur les enfants sur l'ensemble du territoire afghan, avec 3 179 cas confirmés d'enfants tués ou grièvement blessés en 2017. Bien que le nombre de cas confirmés soit en diminution de 10 % par rapport à 2016, les victimes restent très nombreuses.

##### *Violations graves*

19. L'ONU a vérifié l'enrôlement et l'utilisation de 84 garçons, et documenté 643 autres cas (qui tous concernaient des garçons). Ces enfants étaient enrôlés et utilisés au combat, ou comme gardes du corps, aux points de contrôle, pour collecter des renseignements ou pour poser des engins explosifs improvisés. Les enfants enrôlés par des groupes armés étaient aussi utilisés dans des attentats-suicides.

20. Près des trois quarts des cas confirmés sont imputables à des groupes armés (61), dont 40 aux Taliban, 19 à l'État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorassan (EIIL-province du Khorassan) et 2 à des groupes armés non identifiés. Le nombre de cas imputés à l'EIIL-province du Khorassan a presque doublé au cours de la période considérée. Au total, 23 garçons ont été enrôlés et utilisés par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (11 garçons par la Police nationale afghane, 9 par les forces de police locales et 3, par d'autres unités). La plupart du temps, ces enfants étaient utilisés de manière informelle, notamment comme gardes aux points de contrôle.

21. Au mois de décembre 2017, le Gouvernement a indiqué que 171 garçons étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs pour des faits relatifs à la sécurité nationale. Le 7 novembre, 50 mineurs ont été transférés depuis le centre de détention de sécurité maximale pour adultes de Parwan au centre de réadaptation pour mineurs de Kaboul, comme le demandait depuis longtemps l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, une fois leur âge réévalué, 21 d'entre eux ont de nouveau été transférés au centre de détention de Parwan et 25 ont été placés dans d'autres établissements.

22. L'ONU a confirmé que 3 179 enfants figuraient parmi les victimes du conflit (861 morts et 2 318 blessés), dont 251 filles, soit 30 % de l'ensemble des pertes civiles. Les affrontements au sol étaient la première cause de ces pertes (45 %), suivis de l'explosion d'engins explosifs improvisés (17 %) et de munitions non explosées (6 %).

23. D'après les vérifications effectuées par l'Organisation des Nations Unies, 723 des victimes recensées parmi les enfants étaient imputables aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, 28 aux milices progouvernementales et 21 à la fois aux milices progouvernementales et aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ; 96 des victimes ont été imputées aux forces militaires internationales. Par ailleurs, pour 45 victimes, ce sont à la fois les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et les forces militaires internationales qui ont été considérées comme responsables dans le cadre d'opérations conjointes pour lesquelles il s'est avéré impossible de déterminer laquelle des deux parties était à blâmer. L'augmentation constante du nombre d'enfants victimes des opérations aériennes reste une tendance inquiétante. En outre, des bombardements transfrontaliers depuis le Pakistan ont fait 27 victimes (morts ou blessés) parmi les enfants.

24. Les groupes armés ont fait 1 384 victimes parmi les enfants. Sur ce total, 1 105 victimes ont été imputées aux Taliban, 94 à l'EIL-province du Khorassan, 9 à la fois à l'EIL-province du Khorassan et aux Taliban dans le cadre d'opérations conjointes, et 176 à des groupes armés non identifiés. Le nombre d'enfants victimes d'attaques complexes et d'attentats-suicides a augmenté de 34 % (207 victimes).

25. Quatre cas de violences sexuelles, y compris de viol (1 cas) et d'atteintes sexuelles (3) sur des garçons de 13 ans ou plus ont été confirmés, dont trois imputés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et un aux Taliban. L'ONU a recensé 78 autres cas de viol et autres formes de violence sexuelle sur des garçons, pour la plupart liés à la pratique du *bacha bazi*. L'impunité dont jouissent les coupables demeure un grave problème.

26. Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'attaques confirmées contre des établissements scolaires ou des membres du personnel éducatif (68) a diminué. Les groupes armés étaient responsables de 55 d'entre elles (41 ont été imputées aux Taliban, 7 à l'EIL-province du Khorassan, et 7 à des groupes armés non identifiés). Trois attaques ont été imputées aux milices progouvernementales, deux aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, deux aux forces militaires internationales et deux à des bombardements transfrontaliers depuis le Pakistan.

27. Au total, 58 affaires d'attaques contre des hôpitaux et du personnel protégé ont été confirmées, soit une baisse de 50 % par rapport à 2016. Il s'agissait notamment d'attaques directes contre des établissements de santé (18), d'attaques directes contre des membres du personnel des services de santé (18) et de menaces d'attaque (22). Au total, 52 d'entre elles ont été imputées à des groupes armés (37 aux Taliban, 4 à l'EIL-province du Khorassan et 5 aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes).

28. L'ONU a confirmé qu'à 16 reprises, des établissements scolaires et des hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires : dans 10 cas par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, 4 par les Taliban et 2 par l'EIL-province du Khorassan.

29. Au total, 19 cas d'enlèvement concernant 41 garçons et 2 filles ont été confirmés. Trente-deux de ces enfants ont été enlevés par des Taliban, six par l'EIL-province du Khorassan (dont deux filles) et un par une milice progouvernementale.

30. L'ONU a documenté 39 cas de refus d'accès humanitaire, dont 29 ont été confirmés. Tous les cas de refus d'accès humanitaire confirmés ont été imputés à des groupes armés (22 aux Taliban, 3 à l'Eiil-province du Khorassan et 4 à des groupes armés non identifiés). Dans certains cas il y a eu des morts et des blessés et des agents humanitaires ont été enlevés.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

31. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** Je félicite le Gouvernement des mesures qu'il a prises pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé. Ces mesures ont eu un effet positif sur l'application de son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, notamment la création de 12 nouvelles unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, la révision du Code pénal, qui a vu érigés en infraction l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et la pratique du *bacha bazi*, ainsi que l'adoption d'une politique de protection de l'enfance.

32. En dépit des progrès réalisés dans la prévention des enrôlements officiels d'enfants, j'exhorte le Gouvernement à combler les lacunes qui subsistent, en particulier en ce qui concerne l'absence de mécanismes de vérification dans les forces de police locales afghanes, l'utilisation d'enfants aux postes de contrôle de la police, l'absence de mesures de protection, de réintégration et de soutien en faveur des enfants qui ont déjà été associés à des forces ou des groupes armés, ainsi que la nécessité d'amener les auteurs de violations graves contre les enfants à répondre de leurs actes. J'engage vivement le Gouvernement à considérer la prévention comme une question prioritaire et à envisager des mesures de substitution à la détention pour les enfants qui ont été associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, aux milices progouvernementales ou aux groupes armés, conformément aux principes de la justice pour mineurs, ainsi qu'à assurer leur réintégration dans la société.

33. Malgré la poursuite du dialogue avec les groupes armés sur la question de la protection de l'enfance, le niveau des violations est resté alarmant et j'exhorte ces parties à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer des plans d'action.

34. Je demeure profondément préoccupé par le fait qu'il continue d'y avoir de nombreux morts ou blessés graves parmi les enfants et j'appelle toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour mieux protéger les enfants.

#### **République centrafricaine**

35. Le conflit s'est aggravé sur l'ensemble du territoire, sur fond d'affrontements entre la coalition dirigée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto, et entre les milices liées aux anti-balaka et l'UPC dans la préfecture du Mbomou<sup>3</sup>. Vers la fin de 2017, les combats entre une faction du Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), des éléments anti-balaka et Révolution et justice (RJ) se sont intensifiés. En outre, les attaques contre les civils et les travailleurs humanitaires se sont multipliées, entraînant des déplacements massifs et faisant des victimes parmi les enfants.

---

<sup>3</sup> Coalition composée du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, du Mouvement patriotique pour la Centrafrique, du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (FPRC/MPC/RPRC) et d'éléments anti-balaka associés aux milices de défense locale.

*Violations graves*

36. Le nombre d'enfants enrôlés et utilisés a plus que quadruplé par rapport à 2016, avec 196 garçons et 103 filles touchés, pour certains âgés de moins de 8 ans. Les cas recensés ont été imputés à l'UPC (89 cas), au FPRC (62 cas), au MPC (53 cas), aux anti-balaka (32 cas), à la fois au FPRC et MPC<sup>4</sup> dans le cadre d'opérations conjointes (23 cas), à l'ex-Séléka rénovée (16 cas), au Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) (14 cas), à la Lord's Resistance Army (LRA) (9 cas), et au groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (1 cas). Les enfants ont été utilisés comme combattants, porteurs, informateurs ou cuisiniers, ainsi qu'à des fins d'exploitation sexuelle.

37. Au total, 104 enfants, dont 34 filles, ont été tués (61) ou grièvement blessés (43) par balle ou à l'arme blanche ou après que leurs maisons ont été incendiées lors d'affrontements. Les auteurs de ces violations appartenaient aux anti-balaka (34 affaires), à l'UPC (29 affaires), au FPRC (5 affaires), au FPRC/MPC (4 affaires), aux 3R (3 affaires), au MPC (2 affaires), au FDPC (1 affaire), à un groupe d'auto-défense (1 affaire) et aux forces de sécurité nationales (1 affaire). Ce sont les préfectures de la Ouaka et du Mbomou qui ont été les plus touchées, 57 % des victimes étant dues à des affrontements survenus entre la Coalition et l'UPC autour de Bambari et aux activités des anti-balaka dans la préfecture du Mbomou.

38. Le nombre de cas confirmés d'enfants victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont certains ayant à peine 8 ans, a plus que doublé (137 filles, 1 garçon) par rapport à 2016. Quarante-huit filles ont été victimes de violences sexuelles lors de leur association à des groupes armés. Ces violations sont à imputer essentiellement au MPC (30), au FPRC/MPC (18), aux éléments anti-balaka (16) et au FPRC (14). Il y a eu d'autres allégations de violences sexuelles commises sur des garçons, mais leur véracité n'a pas encore été vérifiée.

39. Au total, on déplore 43 affaires d'enlèvement, dont ont été victimes 35 filles et 66 garçons, y compris des nourrissons. La plupart des victimes ont été enlevées pour être enrôlées et quatre ont été soumises à des violences sexuelles. Ce sont les anti-balaka qui ont enlevé le plus d'enfants (37 enfants), suivis de la LRA (20 enfants).

40. L'ONU a confirmé 28 attaques contre des établissements scolaires et 19 contre des hôpitaux, y compris par des anti-balaka (12 attaques), le FPRC et le MPC<sup>4</sup> dans le cadre d'opérations conjointes (9), l'UPC (7), le FPRC (6), les 3R (3), le groupe RJ (3), le MPC (2), un groupe d'autodéfense (1), le MPC/RJ (1), le Mouvement national pour la libération de la Centrafrique (MNLC) (1), les forces nationales de sécurité (1) et un groupe armé non identifié (1). Douze établissements scolaires ont été endommagés après avoir été longtemps utilisés à des fins militaires. Trois autres cas d'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires ont été imputés à l'UPC (2) et au FPRC (1).

41. Au total, 101 affaires de refus d'accès humanitaire, au cours desquelles 14 agents humanitaires ont trouvé la mort, ont été confirmées. La plupart du temps, c'est aux anti-balaka qu'a été imputée la responsabilité des faits (40), suivis du MPC (10), du FPRC (7) et d'éléments non identifiés de l'ex-Séléka (6). Par exemple, le 7 septembre, des anti-balaka ont pillé les locaux d'organisations non gouvernementales et endommagé des véhicules, ce qui a entraîné la suspension temporaire des activités humanitaires à Batangafo, dont ont pâti quelque 28 000 personnes déplacées.

---

<sup>4</sup> Lorsqu'il est fait état d'opérations conjointes du FPRC et du MPC, il s'est avéré impossible d'imputer la responsabilité des faits à un seul groupe.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

42. Je me félicite de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et engage le Gouvernement à veiller à leur application rapide.

43. Je note que le FPRC et l'UPC ont donné des ordres interdisant l'enrôlement d'enfants, les 13 mai et 27 septembre, respectivement. Grâce au dialogue engagé avec les groupes armés, il a également été possible d'identifier 1 816 enfants en leur sein, dont 371 filles, et de les faire sortir de leurs rangs (dont 79 % parmi les anti-balaka). En outre, 1 250 enfants démobilisés de leur propre initiative (494 filles et 756 garçons) des anti-balaka et du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) ont été recensés dans trois préfectures.

44. Je suis profondément préoccupé par la nouvelle augmentation documentée du nombre de graves violations contre les enfants, y compris l'augmentation du nombre d'enlèvements imputés aux anti-balakas. Je demande instamment aux groupes armés de prendre immédiatement des mesures et de collaborer avec l'ONU pour élaborer des plans d'action et les appliquer.

45. Les actes d'exploitation et atteintes sexuelles perpétrés par des soldats de la paix contre des enfants demeurent par ailleurs un grave sujet de préoccupation (pour de plus amples informations, voir les annexes des documents [A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#)).

**Colombie**

46. L'année 2017 a été marquée par l'application de l'accord de paix conclu entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP). L'accord, qui a mis fin à cinq années de conflit entre ces parties, a représenté une occasion unique d'améliorer la protection des enfants. Toutefois, une nouvelle dynamique de violence impliquant d'autres groupes armés a vu le jour dans les zones évacuées par les FARC-EP, de sorte que la question de la protection des enfants continue de poser problème.

47. Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, un cessez-le-feu bilatéral temporaire entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) est entré en vigueur. En marge de l'accord, les parties ont pris, entre autres mesures humanitaires, l'engagement de suspendre l'enrôlement des mineurs de moins de 15 ans dans leurs rangs.

*Violations graves*

48. Au total, on déplore 57 affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, concernant 169 enfants. Elles sont pour la plupart le fait de l'ELN (113 enfants) et des Autodefensas Gaitanistas de Colombia [également connues sous le nom de Clan del Golfo (AGC)] (35 enfants). Entre les mois de septembre 2016 et août 2017, 135 enfants ont été officiellement libérés des rangs des FARC-EP et aucun nouveau cas d'enrôlement n'a été recensé en 2017. D'après le Gouvernement, 285 enfants séparés des groupes armés ont été enregistrés dans un programme de démobilisation administré par l'Institut colombien de protection de la famille.

49. L'ONU a documenté 46 affaires ayant fait 53 morts ou blessés graves parmi les enfants, ce qui représente une augmentation marquée par rapport à 2016 (8 victimes). Au total, 18 enfants ont été tués et 35 grièvement blessés, victimes de tirs, de tirs croisés et de mines antipersonnel.

50. L'ONU a vérifié quatre cas de viol et autres formes de violence sexuelle, dont la responsabilité est imputable aux AGC (2), à l'ELN (1) et aux Milices d'autodéfense

unies de Colombie (1). Des éléments des AGC ont menacé de violer toutes les filles âgées de plus de 15 ans qui se trouveraient sur leur passage et un dirigeant des AGC, qui a depuis été tué, a agressé sexuellement de nombreuses filles dans le département d'Antioquia. Au moment de l'établissement du présent rapport, une enquête ouverte par le Bureau du Procureur général était en cours.

51. À trois reprises, au mois de mai, des membres du personnel médical protégé ont été la cible de menaces par des groupes armés non identifiés dans la région de Catatumbo (département du Nord de Santander), ce qui a perturbé le bon fonctionnement des centres de santé.

52. On a déploré trois affaires d'enlèvements concernant neuf enfants, dont deux imputables à l'ELN (six enfants) et une aux AGC (trois enfants).

53. Six cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés dans les départements de Chocó, Antioquia, Nariño et Boyacá. En novembre, l'ELN a refusé de donner accès au Boyacá à l'Institut colombien de protection de la famille, qui voulait y aider à la réintégration des enfants.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

54. Je trouve encourageant que, comme prévu dans l'accord de paix, les FARC-EP aient déposé les armes et se soient transformées en un parti politique, et je me félicite que les enfants aient été relâchés, comme prévu dans le communiqué conjoint publié par le Gouvernement et le groupe en mai 2016. Toutefois, je reste préoccupé par les informations faisant état d'enfants relâchés de manière informelle qui ne reçoivent pas d'appui institutionnel.

55. Au cours de ses visites à Bogota en novembre 2017 et en mai 2018, ma Représentante spéciale a encouragé le Gouvernement à continuer d'accorder la priorité à la protection et à la réintégration des enfants et à la prévention des violations. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement à cet égard.

56. Il est essentiel de continuer de consolider les institutions et de renforcer les programmes pour permettre la réintégration des enfants et empêcher que n'apparaissent de nouveaux modes d'enrôlement et d'utilisation des enfants, en particulier dans les régions où la présence du Gouvernement est limitée. J'engage donc le Gouvernement à considérer comme prioritaire l'application du nouveau programme de prévention des enrôlements, baptisé « Mi futuro es hoy » (Mon avenir, c'est maintenant), qui a été mis en place en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de la société civile.

57. Je suis préoccupé par le nombre important de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants imputés aux groupes armés, en particulier à l'ELN et aux AGC, et je demande instamment à ces groupes de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à cette pratique. Je me félicite que le Procureur général ait ouvert des enquêtes dans les affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par l'ELN et j'engage le Gouvernement et l'ELN à inclure la question de la protection des enfants dans leurs pourparlers de paix.

58. La question de la violence sexuelle contre les enfants en période de conflit demeure un sujet de grave préoccupation et j'exhorte le Gouvernement à donner la priorité à la prévention et à veiller à ce que les coupables soient rapidement poursuivis en justice.

59. J'engage vivement le Gouvernement à poursuivre ses activités de sensibilisation aux dangers des mines. Le risque pour la population civile est particulièrement aigu dans les zones où de nouvelles mines terrestres ont été posées et où le déminage humanitaire n'a pas commencé, comme à Riosucio (département de Chocó).

## République démocratique du Congo

60. Le bilan de l'année 2017 a été catastrophique pour les enfants en République démocratique du Congo. La période considérée a été marquée par de nouvelles scissions parmi les groupes armés et un glissement des allégeances, qui ont tous deux posé des difficultés du point de vue de la protection des enfants.

61. Dans l'est du pays, les enfants ont surtout été touchés par les activités des Nyatura et des Maï-Maï Mazembe au Nord-Kivu, des Raïa Mutomboki au Sud-Kivu et de la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) dans l'Ituri. Dans le Kasai, la milice Kamuina Nsapu a recruté un grand nombre d'enfants et détruit un nombre sans précédent d'établissements scolaires. Un grand nombre d'enfants supposément associés aux milices ont été tués ou grièvement blessés par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), pendant les opérations visant à faire face à la menace posée par la milice Kamuina Nsapu. La mobilisation des milices Bana Mura contre la milice Kamuina Nsapu a donné lieu à de nouvelles violations contre les enfants dans le Kasai. La violence dans la région a également entraîné des déplacements massifs de civils.

### *Violations graves*

62. L'ONU a pu confirmer que 1 049 enfants (dont 128 filles) avaient été enrôlés et utilisés par des groupes armés : 52 % des cas étaient survenus au Nord-Kivu et 37 % dans le Kasai. Près d'un tiers de ces enfants étaient âgés de moins de 15 ans au moment de leur enrôlement. Les principaux coupables étaient la milice Kamuina Nsapu (370 enfants enrôlés), les Maï-Maï Mazembe (173), le groupe Nyatura (121), les Raïa Mutomboki (62), les Maï-Maï Charles (62), les FRPI (53), la milice Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-Rénové) (42), les Maï-Maï Yakutumba (30) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA) (22). La Police nationale congolaise a recruté trois garçons dans le Haut-Katanga et au Sud-Kivu, et les FARDC étaient impliquées dans trois cas d'utilisation d'enfants, ceux d'une fille, qui a été victime d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles, et de deux garçons, qui étaient auparavant associés à des groupes armés et ont été utilisés comme des espions.

63. Au total, 291 garçons et 11 filles, dont certains âgés de seulement 8 ans, ont été placés en détention par les FARDC et la Police nationale congolaise au motif de leur association présumée avec des groupes armés, pour des périodes allant d'un jour à un an. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Organisation des Nations Unies s'efforçait toujours d'obtenir la relâche de deux garçons emprisonnés à Tshikapa (province du Kasai).

64. Au total, 156 enfants ont été tués et 178 grièvement blessés. Les principaux responsables parmi les groupes armés sont les milices Nyatura (33 cas) et Kamuina Nsapu (31). Les FARDC sont responsables de près de la moitié (154 enfants) du nombre total de victimes parmi les enfants, dont 70 % ont été déplorées dans le Kasai, et la Police nationale congolaise de 4 victimes.

65. Des cas de viol et de violence sexuelle sur 179 filles et 2 garçons ont été confirmés, principalement dans le Nord-Kivu (64 cas) et le Kasai (46 cas). Deux tiers des cas ont été imputés à des groupes armés, notamment les Raïa Mutomboki (25 cas), les Kamuina Nsapu (17 cas), les Bana Mura (15 cas) et les FRPI (14 cas). Les FARDC sont responsables de 44 cas et la Police nationale congolaise de 15.

66. Sur un total de 1 000 attaques signalées, 396 contre des établissements scolaires et 119 contre des hôpitaux ont été confirmées. La milice Kamuina Nsapu a perpétré 395 attaques de ce type, les Maï-Maï Mazembe 18. Treize autres attaques ont été imputées aux FARDC. Vingt-trois établissements scolaires ont été utilisés à des fins

militaires pour des périodes allant de deux jours à un mois, notamment par les Maï-Maï Mazembe (11) et les FARDC (6).

67. Au total, 143 filles et 277 garçons ont été enlevés, principalement par les milices Bana Mura (81), Kamuina Nsapu (72) et Nyatura (60), les Raïa Mutomboki (40), les Maï-Maï Mazembe (30) et les FRPI (26). Des membres des FARDC ont enlevé une fille et l'ont agressée sexuellement. Au moins 261 des enfants enlevés l'ont été pour être enrôlés et 50 ont été agressés sexuellement. Entre le mois de mars et le mois de mai, dans le territoire de Kamonia (province du Kasai), les milices Bana Mura ont enlevé 49 filles et 15 garçons, qu'ils ont contraints à travailler dans des fermes, et ils se sont livrés à des viols et des agressions sexuelles sur les filles. L'ONU s'efforce toujours d'obtenir la libération de ces enfants.

68. Huit cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés à des éléments armés non identifiés dans l'est de la République démocratique du Congo et la région du Kasai. En outre, rien qu'au dernier trimestre de 2017, 17 agents humanitaires ont été enlevés.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

69. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** Je note que les FARDC se sont de nouveau engagées à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ce qui avait conduit à leur radiation de la liste en 2017 (voir [A/72/361-S/2017/821](#), annexe I). À cet égard, d'importantes mesures ont été prises dans le cadre de la formation dispensée par l'ONU aux forces de sécurité nationales, en ce qui concerne l'application du Plan d'action, et aux autorités de la justice militaire, pour ce qui est de la nécessité d'engager des poursuites dans les affaires relatives aux enrôlements d'enfants, qui sont constitutifs de crime de guerre. Le Gouvernement a continué de faire des progrès dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants, notamment en prenant des mesures disciplinaires et en faisant appliquer le principe de responsabilité et en mettant en place un service d'assistance téléphonique pour les victimes à l'échelle nationale, mais il reste encore beaucoup à faire. J'engage le Gouvernement à redoubler d'efforts en ce qui concerne tous les aspects du dispositif visant à faire cesser et prévenir les violences sexuelles dans les FARDC.

70. Par ailleurs, l'ONU a identifié 133 garçons dans les centres d'enrôlement des FARDC lors du processus de sélection des nouvelles recrues, et ces garçons ont ensuite été retirés des recrues potentielles. Grâce aux activités de sensibilisation menées par l'ONU et sous l'influence de l'armée, 271 filles et 2 089 garçons ont pu sortir des rangs des milices Kamuina Nsapu (656 enfants) et Nyatura (300 enfants), des Raïa Mutomboki (258 enfants), des Maï-Maï Mazembe (243 enfants), des FDLR-FOCA (132 enfants), des FRPI (108 enfants) et de la milice NDC-Rénové (95 enfants).

71. Je me félicite des progrès réalisés par l'appareil de justice militaire pour amener ceux qui ont enrôlé des enfants ou les ont soumis à des violences sexuelles à répondre de leurs actes, notamment 10 chefs de groupes armés, dont le procès doit bientôt s'ouvrir, et 2 recruteurs des Forces démocratiques alliées, qui ont été reconnus coupables d'avoir enrôlé des enfants. J'engage le Gouvernement à veiller à ce que Ntabo Ntaberi Cheka, qui s'est livré au mois de juillet dernier, soit rapidement traduit en justice, dans le respect des formes régulières, et à ce que les chefs d'accusation retenus contre lui comprennent tous les crimes qu'il a pu commettre contre des enfants. Je suis préoccupé par le fait que deux colonels des FARDC, le Colonel Ramazani et le Colonel Kamulete, qui auraient enrôlé des enfants, soient toujours en liberté, et j'engage le Gouvernement à garantir le respect du principe de responsabilité au sein de ses forces de sécurité.

72. Je suis gravement préoccupé par le nombre élevé d'enfants qui ont été tués ou grièvement blessés par les forces de sécurité nationales, notamment à cause de leur emploi disproportionné de la force, et par des groupes armés, en particulier la milice Kamuina Nsapu, dans la région du Kasaï. Je suis également préoccupé par le fait que des enfants aient été placés en détention au motif de leur association présumée avec des groupes armés ou des milices et j'exhorte le Gouvernement à traiter ces enfants avant tout comme des victimes, en ayant pour principes directeurs leur intérêt supérieur et les autres normes de protection internationale.

73. J'exhorte toutes les parties au conflit à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à adopter des mesures visant à atténuer les effets des conflits armés sur les enfants et à veiller à l'application du principe de responsabilité, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Je note avec une vive inquiétude le nombre élevé de violations perpétrées par les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura et je demande à ces groupes de mettre immédiatement fin à de tels actes.

### **Iraq**

74. Grâce aux vastes opérations militaires qui ont été menées, l'EIIL a été chassé de Mossoul, Tell Afar, Haouïja et Qaëm. Au mois de décembre, le Gouvernement iraquien a remporté une victoire finale contre l'EIIL. Les opérations militaires se sont accompagnées d'une nette augmentation du nombre de violations commises contre des enfants. Le 15 octobre, le Gouvernement fédéral a déployé ses forces pour reprendre le contrôle de Kirkouk et d'autres zones contestées, qui étaient auparavant sous le contrôle des forces peshmerga kurdes, ainsi que sur les points de passage de la frontière. Depuis le mois de décembre 2016, les forces de mobilisation populaire (PMF) sont sous le commandement direct du commandant en chef des Forces armées iraqiennes.

#### *Violations graves*

75. L'ONU a documenté 523 cas d'enfants enrôlés par les parties au conflit, dont 109 cas (concernant 101 garçons et 8 filles) ont été vérifiés. Cinquante-neuf enfants, dont huit filles, ont été enrôlés par l'EIIL. Ils ont été utilisés dans des attentats-suicides et comme combattants, pour la logistique et la fabrication d'engins explosifs, et certaines filles ont été données en épouses aux combattants. Au total, 35 garçons ont été enrôlés par des groupes armés non identifiés, 9 par les Hêzên Parastina Gel/Forces de défense du peuple – la branche armée du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), 4 par les Yekîneyên Berxwedana Şengalê/Unités de résistance du Sinjar, 1 par les Hêza Parastina Êzîdxanê/Forces de protection d'Ezidkhan et 1 par les forces Zeravini, qui font partie des peshmergas.

76. En 2017, au moins 1 036 enfants (1 024 garçons et 12 filles), dont 345 dans la région du Kurdistan, étaient toujours placés dans des centres de détention pour mineurs pour des accusations liées à la sécurité nationale, principalement en raison de leur association présumée à l'EIIL.

77. Les violations les plus courantes concernent les morts et blessés graves faits parmi les enfants, avec 717 victimes confirmées : 279 enfants ont été tués (143 garçons, 84 filles et 52 enfants de sexe inconnu) et 438 grièvement blessés (270 garçons, 143 filles et 25 enfants de sexe inconnu).

78. Au total, 424 des cas confirmés de morts et blessés graves parmi les enfants ont été imputés à l'EIIL, 109 aux forces de sécurité iraqiennes et à la coalition internationale contre l'EIIL, 34 à des peshmergas et 150 à des parties au conflit non identifiées. Plus de la moitié de ces affaires étaient le résultat de frappes aériennes,

de bombardements, de tirs isolés et de tirs de roquette, lesquels ont fait 390 victimes parmi les enfants. La deuxième cause de ces pertes était les engins explosifs improvisés (24 %), suivis d'attaques ciblées contre des enfants (10 %), avec trois garçons tués et deux blessés par des parties non identifiées en raison de leur association présumée avec l'EIIL. L'ONU demeure préoccupée par la poursuite des attaques de l'EIIL, qui prend pour cible des civils fuyant les zones d'hostilité ou ceux qui refusent de suivre ses « règles », et qui a fait 79 victimes parmi les enfants.

79. Neuf cas de violence sexuelle ont été vérifiés. Un garçon de 15 ans a été violé pendant trois nuits consécutives par un chef de l'EIIL et un garçon a été agressé sexuellement par un groupe armé non identifié. Six filles âgées de 16 et 17 ans ont été contraintes d'épouser des combattants de l'EIIL à Haouïja et une yézidie de 17 ans a été agressée sexuellement par des membres de l'EIIL avant d'être contrainte de fabriquer des bombes.

80. L'ONU a documenté 161 attaques contre des établissements scolaires et des hôpitaux, dont 153 ont été confirmées (pour 135 de ces affaires, les faits remontaient à des années antérieures). Dans la province de Ninive, deux établissements scolaires ont été détruits par des frappes aériennes et huit ont été touchés par des obus de mortier lancés par l'EIIL. Des engins explosifs, qui auraient été placés par l'EIIL, ont été découverts à proximité de cinq établissements scolaires dans les provinces de Ninive et de Salaheddine. Dans la province de Ninive, un membre du personnel médical a été tué et deux hôpitaux ont été endommagés lors d'attaques de l'EIIL.

81. L'ONU a confirmé 22 cas d'utilisation à des fins militaires d'établissements scolaires (21) et d'hôpitaux (1), y compris par l'EIIL (14), les forces de mobilisation populaire (3), la police fédérale (2), les forces de sécurité irakiennes (2) et les peshmerga (1), dans les provinces de Ninive, Kirkouk et Erbil. L'EIIL a utilisé des établissements scolaires et des hôpitaux pour entreposer des armes et des explosifs ou y embusquer des combattants et des tireurs, tandis que d'autres parties se sont servies de ce type d'installations comme bases militaires ou centres de vérification.

82. L'ONU a confirmé l'enlèvement de 32 enfants, dans la totalité des cas par l'EIIL (22 de ces affaires remontent à des années précédentes). Sept enfants enlevés ont été retrouvés morts dans la province d'Anbar. Une fille de 7 ans, qui avait été enlevée à Mossoul, a été retrouvée par les forces de sécurité irakiennes équipée d'un engin explosif improvisé tandis qu'elle marchait au milieu des civils. Un garçon et une fille âgés de 17 ans ont été enlevés à leur domicile lorsque l'EIIL a attaqué leur village dans la province de Kirkouk.

83. Trois cas de refus d'accès humanitaire, tous imputés à l'EIIL, ont été confirmés. Il s'agit notamment d'affaires de restrictions à la fourniture de médicaments et d'eau potable, dans l'ouest de Mossoul, et de fermeture des points de contrôle.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

84. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** Je me félicite de l'approbation de la politique nationale de protection de l'enfance par le Gouvernement irakien, et notamment que celle-ci voit l'accent mis sur la libération et la réintégration des enfants. Je trouve aussi encourageante la création d'un comité interministériel de haut niveau, approuvée par le Premier Ministre au mois de novembre, afin d'assurer un meilleur suivi et un meilleur signalement des violations graves commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé, de même que la nomination du Conseiller national pour les questions de sécurité comme interlocuteur dans le cadre du dialogue en cours avec l'Organisation des Nations Unies.

85. Je reste profondément préoccupé par le nombre de violations confirmées commises contre des enfants, y compris en ce qui concerne les morts et blessés graves

parmi les enfants et l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, en particulier l'EIIL. Je suis également préoccupé par les informations crédibles venant du sud de l'Iraq, et plus précisément des provinces de Najaf et de Diouaniyé, où des groupes placés sous la houlette des forces de mobilisation populaire auraient organisé des formations militaires pour des garçons âgés de 15 ans et plus. J'engage le Gouvernement à élaborer un plan d'action pour faire cesser immédiatement et empêcher la formation, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire.

86. Le fait que des enfants seraient toujours placés en détention au motif de leur association présumée avec l'EIIL ne laisse d'être préoccupant. J'engage le Gouvernement à traiter tous les enfants qui ont été associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, conformément aux principes internationaux de la justice pour mineurs, et de ne les placer en détention qu'en dernier recours et pour le moins de temps possible. À cet égard, l'ONU est prête à aider le Gouvernement à organiser et mettre en place des services de réintégration en faveur des enfants qui ont été associés à des groupes armés.

### **Israël et État de Palestine**

87. Tout au long de 2017, la situation est restée tendue sur le plan politique et du point de vue de la sécurité. Un grand nombre de problèmes ont été documentés aux mois de juillet et décembre à la suite de manifestations et d'affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes dans le Territoire palestinien occupé.

#### *Violations graves*

88. Un grand nombre d'enfants continuent d'être arrêtés et placés en détention par les forces israéliennes pour atteintes présumées à la sécurité. Selon les données fournies par l'administration pénitentiaire israélienne à la suite d'une demande présentée en vertu de la loi sur la liberté de l'information, il y avait tous les mois environ 312 enfants palestiniens placés en détention entre les mois de janvier et décembre. À la fin du mois de décembre, sur les 352 enfants au moins qui étaient détenus, 244 étaient placés en détention provisoire ou leur affaire était en cours de jugement. L'ONU a obtenu des déclarations sous serment de 162 garçons palestiniens âgés de 12 à 17 ans qui avaient été détenus par les forces israéliennes, qui ont affirmé avoir été soumis à de mauvais traitements et ne pas avoir eu droit à une procédure régulière. L'ONU a également documenté cinq cas d'enfants placés en détention administrative en 2017.

89. En 2017, 15 enfants palestiniens (dont deux filles) ont été tués en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Parmi eux, cinq enfants (deux filles, trois garçons) âgés de 15 à 17 ans ont été tués dans le contexte d'attaques à l'arme blanche avérées ou présumées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Deux enfants ont été tués dans des bombardements et sept enfants ont été tués par des tirs à balles réelles lors d'affrontements à Gaza et en Cisjordanie. Pour toutes ces victimes, la responsabilité des faits a été imputée aux forces israéliennes.

90. Un certain nombre de cas laissent suspecter un emploi excessif de la force de la part des forces israéliennes. Dans une affaire, le 21 juillet, les forces israéliennes ont réagi, face à un groupe de jeunes hommes et de garçons qui leur jetaient des pierres à Abou Dis, à Jérusalem-Est, en faisant un emploi excessif de la force et en tirant sur un garçon de 17 ans. Il est aussi inquiétant que certains acteurs politiques palestiniens appellent les jeunes à lancer des pierres contre les Israéliens.

91. Au total, 1 160 enfants palestiniens (dont 39 filles) ont été blessés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et à Gaza : 809 ont été blessés par les forces

israéliennes lors d'affrontements et de manifestations ; 317 pendant des opérations militaires, y compris des opérations de perquisition et d'arrestation ; et 3 garçons palestiniens âgés de 15 à 17 ans, alors qu'ils essayaient apparemment de poignarder des éléments des forces israéliennes.

92. En outre, sept enfants palestiniens ont été blessés après avoir été touchés par des jets de pierres ou agressés physiquement à Hébron, Naplouse et Jérusalem-Est, apparemment par des colons israéliens.

93. Cinq enfants israéliens ont été blessés par des Palestiniens à Jérusalem-Est (3), Hébron (1) et Ramallah (1) lorsque leurs véhicules ont été touchés par des jets de pierres ou des cocktails Molotov. Un garçon israélien âgé de 12 ans aurait subi des blessures à la tête après qu'un Palestinien a lancé une pierre sur lui à Hébron.

94. Six établissements scolaires à Gaza et en Israël ont été endommagés au cours de la période considérée. Quatre établissements scolaires ont subi des dommages mineurs à Gaza dans le cadre de frappes aériennes israéliennes, qui ont apparemment été menées en réaction aux projectiles lancés par les groupes armés palestiniens de Gaza. En outre, un établissement scolaire à Gaza et une école maternelle à Sderot (Israël) ont subi des dégâts mineurs à la suite de tirs de roquettes lancés par des groupes armés palestiniens. En outre, l'ONU a documenté 164 cas de perturbation de l'accès à l'éducation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

95. L'Organisation des Nations Unies a découvert aux mois de juin et octobre deux tunnels utilisés par des éléments armés qui avaient été creusés sous trois des établissements scolaires qu'elle administrait à Gaza, ce qui constituait une menace potentielle pour les vies des enfants palestiniens qui fréquentaient ces établissements et pour le personnel des Nations Unies.

96. L'ONU a documenté six cas d'incursions ou d'affrontements entre les forces israéliennes et les Palestiniens à l'intérieur d'établissements de santé ou dans leurs environs, qui ont touché des enfants en Cisjordanie. Le pourcentage d'enfants qui souhaitaient franchir le poste de contrôle d'Erez et sortir de Gaza pour recevoir un traitement médical et qui ont vu leurs demandes retardées a augmenté en 2017 (32 %, contre 26 % en 2016). Au total, 2 420 enfants, dont 988 filles, ont été touchés.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

97. Je suis extrêmement préoccupé par la persistance de la violence contre les enfants à Gaza, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et en Israël. Je demande instamment à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, de s'abstenir de faire un emploi excessif de la force et d'encourager la participation des enfants à des manifestations violentes et de collaborer de manière constructive avec l'ONU pour prévenir de futures violations. Je demande de nouveau au Gouvernement israélien de respecter les principes internationaux de la justice pour mineurs, d'envisager de ne plus procéder à l'internement administratif d'enfants, de s'abstenir de placer des enfants à l'isolement ou d'inciter des enfants à servir d'informateurs, de veiller à ce que le placement en détention ne soit une mesure utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, et de privilégier d'autres solutions que le placement en détention.

#### **Liban**

98. Les enfants continuent d'être touchés par des affrontements et des engins explosifs dans le nord de la plaine de la Bekaa et dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn El-Héloué, par des munitions non explosées dans le Sud et par des violences sporadiques dans les zones frontalières.

### *Violations graves*

99. Au Liban, l'ONU a continué de recueillir des informations sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, dont trois cas avérés de garçons enrôlés par l'EIIL à Tripoli et dans ses environs avant d'être envoyés en République arabe syrienne. En outre, trois cas présumés d'enrôlement d'enfants que le Hezbollah aurait fait passer du Liban vers la République arabe syrienne ont été signalés, de même que l'utilisation d'enfants par des factions et des groupes armés et lors de combats dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn El-Héloué.

100. On constate une augmentation du nombre d'enfants placés en détention provisoire sous la compétence des tribunaux militaires pour des chefs d'accusation liés au terrorisme ou à la sécurité nationale au motif de leur association présumée avec des groupes armés au Liban ou en République arabe syrienne : 53 garçons qui auraient été associés à l'EIIL ont été arrêtés au cours de la période considérée. Au mois de décembre, 29 d'entre eux avaient été libérés et 24 étaient toujours placés en détention, aux côtés de 9 autres enfants placés en détention avant 2017 en raison de leur association avec Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (également connue sous le nom d'Organisation de libération du Levant dirigée par El-Nosra).

101. L'ONU a vérifié qu'il y avait eu 20 enfants parmi les victimes (8 tués, 12 blessés), ce qui représente une augmentation marquée par rapport à 2016 (8 enfants parmi les victimes). C'est à Eرسال et dans le camp d'Aïn El-Héloué que les violations ont été le plus nombreuses.

102. Un établissement scolaire fréquenté par des réfugiés palestiniens administré par l'ONU et un centre dirigé par une organisation non gouvernementale ont été gravement endommagés lors d'affrontements survenus entre des factions armées palestiniennes dans le camp d'Aïn El-Héloué, au mois de février.

103. L'escalade de la violence armée dans le camp d'Aïn El-Héloué et un problème isolé dans le camp de réfugiés palestiniens de Beddaoui ont perturbé l'offre de services d'éducation et de santé pendant des périodes prolongées. À cause des opérations militaires menées à Eرسال au mois de juillet, au moins deux organisations non gouvernementales ont dû suspendre les services essentiels qu'elles offraient aux enfants.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

104. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas confirmés d'enfants parmi les victimes au Liban ainsi que par les informations faisant état de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, et j'appelle de nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les enfants associés à des parties au conflit doivent être considérés principalement comme des victimes et bénéficier d'une assistance en vue de leur réintégration. J'engage également le Gouvernement à veiller à ce que le placement en détention ne soit qu'une mesure de dernier ressort, pour une durée aussi brève que possible, et à envisager à chaque fois que possible des mesures de substitution à la détention pour les enfants qui ont été associés à des groupes armés. J'appelle également les groupes armés à mettre immédiatement fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants.

### **Libye**

105. Le conflit s'est poursuivi en Libye, ponctué de manière intermittente par des hostilités entre de nombreux groupes armés cherchant à asseoir leur contrôle sur le territoire. En raison du degré d'insécurité, la plupart des membres du personnel des

Nations Unies sont restés installés à l'extérieur du pays, ce qui a entravé leur capacité de surveiller les violations.

#### *Violations graves*

106. On ne dispose que de peu d'informations sur l'enrôlement ou l'exploitation d'enfants. Toutefois, des cas d'enrôlement d'enfants par des groupes armés ont continué d'être signalés. Au mois d'octobre, 125 adolescents qui avaient été officiellement associés à des groupes armés dans la municipalité de Zintan ont été relâchés.

107. Des enfants ont été privés de liberté par les parties au conflit pour pouvoir être échangés contre des prisonniers. Dans le contexte des combats entre l'Armée nationale libyenne (ANL) et les forces de surveillance des champs pétrolifères dans la zone du Croissant pétrolier, l'ANL et les forces qui lui sont affiliées ont arrêté des enfants et les ont placés en détention pour des périodes pouvant aller jusqu'à sept semaines au motif de leur association présumée avec les forces de surveillance des champs pétrolifères. Il y avait parmi eux des garçons âgés d'à peine 10 ans.

108. Au moins 40 enfants auraient été tués et 38 blessés à la suite de frappes aériennes, de bombardements, de tirs d'armes légères, d'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Par exemple, au mois de janvier, quatre enfants ont été tués lors d'une frappe aérienne menée par l'ANL dans le quartier de Ganfouda, à Benghazi. Au mois de juin, à Sabha, une fille de 13 ans et un garçon de 3 ans ont été pris dans des tirs croisés et blessés lors d'un affrontement armé entre des hommes armés partisans des forces tribales des Qadhadhfa et des Tébou. Au mois d'octobre, six garçons et trois filles ont été tués, et quatre enfants blessés, lors de frappes aériennes dans les zones rurales de Fataëh et d'Arqam près de Derna. Les attaques ont eu lieu dans des zones contestées par l'ALN et les forces qui lui sont affiliées et la Choura des moujahidin de Derna.

109. L'ONU a documenté certains faits touchant des personnes déplacées et des migrants, y compris des enfants, qui ont été privés de leur liberté, violés ou soumis à la prostitution ou à d'autres formes de violence sexuelle par des individus apparemment associés à des groupes armés ou affiliés à des agents de l'État.

110. L'ONU a documenté deux cas d'enfants blessés par des balles perdues alors qu'ils se trouvaient à l'école. L'origine des tirs n'a pu être vérifiée. Par ailleurs, 18 attaques contre des hôpitaux et du personnel médical ont été confirmées. Ainsi, au mois de mars, un centre médical a été touché par une frappe aérienne de l'Armée nationale libyenne, qui a fait deux morts parmi les civils. Au mois de septembre, dans le cadre de combats entre groupes armés, l'hôpital universitaire de Sabrata dans l'ouest de la Libye a été partiellement endommagé par des tirs d'artillerie. On a aussi recensé des cas d'enlèvement et de détention de membres du personnel médical, y compris par l'ANL et la Force spéciale de dissuasion.

111. L'ONU a continué de documenter des cas de refus d'accès humanitaire, y compris des attaques contre les agents humanitaires. Quatre membres du personnel humanitaire ont été placés en détention à l'aéroport de Mitiga et un convoi de l'ONU a été attaqué par un groupe armé inconnu à Zaouïa.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

112. Je remercie les autorités et les commandants grâce auxquels des enfants qui étaient associés à des acteurs armés dans la municipalité de Zintan ont pu en être séparés et j'exhorte les autres groupes armés à prendre des mesures similaires. Je suis gravement préoccupé par les allégations faisant état de violences sexuelles et d'autres violations sur des enfants en Libye, et notamment par les enrôlements, l'utilisation et

la traite d'enfants, et j'engage le Gouvernement d'entente nationale à prendre immédiatement des mesures.

## **Mali**

113. La situation dans le nord du Mali a été marquée par des affrontements entre les groupes armés signataires de l'Accord de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali [la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger et la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA)], qui ont pris fin après la signature, le 20 septembre 2017, de l'accord de cessation des hostilités. Dans les régions du nord et du centre du pays, le nombre d'attaques menées par des groupes armés non signataires contre les forces nationales et internationales a augmenté.

### *Violations graves*

114. Au total, on a déploré 159 cas d'enfants enrôlés et utilisés (157 garçons, 2 filles), dont 114 cas qui étaient survenus les années précédentes mais ont été documentés en 2017. Ces affaires ont été imputées à la CMA (47) [y compris le Mouvement national de libération de l'Azawad (21) et le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (18)], à la Plateforme (73) [y compris le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (29) et les groupes d'autodéfense Ganda Izo (20) et Ganda Koy (20)], au Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (12), à Ansar Eddine (9), à Al-Mourabitoun (3), au Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest (1), au Front de libération du Macina (1), ainsi qu'à des groupes armés non identifiés (13).

115. Au cours de la période considérée, 23 garçons qui avaient été placés en détention par le Gouvernement au motif de leur association présumée avec des groupes armés ont été relâchés, dont 3 garçons qui avaient été condamnés en tant qu'adultes et qui ont été libérés après avoir purgé leur peine. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses activités de plaidoyer auprès des autorités nationales, conformément au Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, signé en 2013, afin d'assurer la libération de 3 autres garçons qui étaient toujours placés en détention. Dans deux affaires distinctes, 10 garçons associés au GATIA (9) et à la CMA (1) ont été privés de leur liberté par la CMA et le GATIA, respectivement, avant d'être relâchés grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU.

116. L'ONU a confirmé que 19 enfants avaient été tués et 15 autres grièvement blessés par des tirs croisés et l'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Une fille est décédée après avoir été violée. C'est dans les régions de Gao et de Kidal qu'ont été déplorées la plupart des victimes (36 % et 25 %, respectivement).

117. Neuf cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle sur 13 filles âgées de 12 à 17 ans ont été confirmés. La responsabilité en a été imputée à la Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance II (CMFPR-II) (5), aux Forces armées maliennes (3), au MSA (1) et à des éléments non identifiés (4). Une procédure judiciaire a été engagée dans deux affaires (contre la CMFPR-II et des éléments non identifiés).

118. Au total, 41 attaques contre des établissements scolaires et 9 attaques contre des hôpitaux ont été vérifiées dans le centre et le nord du Mali. Les responsables n'ont toujours pas été identifiés. Par exemple, au mois de septembre, des éléments armés non identifiés ont attaqué une ambulance appartenant à une organisation non gouvernementale internationale à Tassiga, dans la région de Gao, en ouvrant le feu sur le véhicule et en blessant une sage-femme. Les attaques ou menaces visant le

personnel enseignant, les élèves et leurs parents sont devenues monnaie courante, en particulier dans la région de Mopti, théâtre de 21 affaires de ce type. En outre, 12 établissements scolaires ont été utilisés à des fins militaires par des groupes armés, dont au moins 4 par la CMA et 2 par la Plateforme. Au mois de décembre, 367 établissements scolaires avaient fermé leurs portes dans les régions touchées par le conflit.

119. Deux cas d'enlèvement concernant trois garçons et une fille ont été confirmés. Par exemple, au mois d'avril, une fille de 12 ans, qui aurait été accompagnée d'un nombre indéterminé d'autres filles, a été enlevée et violée par des éléments armés non identifiés dans la région de Mopti.

120. L'ONU a vérifié 132 cas de déni d'accès humanitaire, y compris des détournements de voiture et des meurtres et enlèvements d'agents humanitaires. L'aggravation de la criminalité sape également l'efficacité des interventions humanitaires. La plupart des affaires se sont produites dans les régions de Gao (35) et de Kidal (31). Les responsables restent inconnus. Au moins sept organisations dispensant des soins aux enfants ont été touchées et au moins 10 organisations non gouvernementales n'ont pu faire autrement que de suspendre temporairement leurs programmes humanitaires.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

121. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** À la suite de la signature par la CMA d'un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies au mois de mars pour faire cesser et prévenir les violations graves contre des enfants, le groupe a identifié des coordonnateurs et des activités prioritaires, comme le tri des soldats pour repérer les enfants qui pourraient se trouver dans ses rangs. Je me félicite de ces mesures, mais reste préoccupé par les cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants. Je demande instamment à la CMA d'appliquer le plan d'action sans plus tarder.

122. Fait positif, le 1<sup>er</sup> février 2018, le Gouvernement a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui vise notamment à empêcher que les établissements d'enseignement soient utilisés à des fins militaires durant les conflits. J'engage le Gouvernement à finaliser son plan d'action pour appliquer la Déclaration dans les plus brefs délais.

123. Je suis profondément préoccupé par le fait qu'un grand nombre d'enfants continuent d'être enrôlés et utilisés par la Plateforme, en particulier par le GATIA, et je demande à leurs chefs de prendre immédiatement des mesures et de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour relâcher ces enfants et mettre fin à cette pratique.

#### **Myanmar**

124. Le processus de paix national engagé entre le Gouvernement du Myanmar et plusieurs groupes armés s'est poursuivi, mais des conflits de longue date ont persisté dans les États kachin et shan. Le 25 août, les Forces armées du Myanmar, dont la Police des frontières et la Tatmadaw, ont immédiatement réagi aux attaques armées lancées par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan contre des postes de police du Myanmar dans le nord de l'État rakhine, et les Rohingyas sont les premiers à en avoir pâti. Le désordre qui a fait suite à la réaction du Gouvernement a encore aggravé la vulnérabilité des civils. Dans toutes ces régions, les conditions de sécurité demeurent instables et des éléments d'information sur de graves violations dont les enfants seraient victimes continuent d'être réunis.

125. Dans l'État rakhine, la majorité de la population touchée ayant fui au Bangladesh, une équipe d'observateurs spécialisés a été dépêchée dans les camps de la zone frontalière et chargée de procéder à des activités d'observation et de vérification concernant des faits de violence commis contre des enfants. Les informations communiquées par la mission d'observation sont présentées aux paragraphes 135 à 137 ci-après.

*Violations graves*

126. En 2017, l'ONU a recueilli des informations sur 438 cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants ; 38 de ces cas ont été vérifiés et 285 dataient d'années antérieures.

127. La grande majorité des cas sur lesquels des informations ont été recueillies ont été imputés à la Tatmadaw, dont 166 cas d'enrôlement officiel d'enfants, certains âgés de 13 ans à peine, et d'utilisation officielle ou temporaire de quelque 200 enfants, principalement pour des tâches d'entretien ou de nettoyage.

128. L'ONU a confirmé que des enfants avaient été enrôlés et utilisés par des groupes armés dans 39 cas, dont 35 imputés à l'Armée de l'indépendance kachin et 4 à l'Armée de libération nationale Ta'ang.

129. L'ONU a confirmé que trois garçons étaient détenus pour des faits supposés d'association à des groupes armés et un pour avoir déserté la Tatmadaw. Par ailleurs, des informations ont été recueillies sur cinq cas de détention militaire d'enfants soupçonnés d'avoir déserté par les Forces armées du Myanmar. Celles-ci ayant été informées, les mineurs ont été renvoyés dans leur régiment et affectés à des tâches légères, en attendant que leur âge soit vérifié.

130. L'ONU a confirmé 29 affaires ayant fait des morts et des blessés graves parmi les enfants, dont 47 (36 garçons et 11 filles) dans les États kachin et shan. Dans ces deux États, les enfants ont été principalement victimes de mines et de restes explosifs de guerre (21 cas), et 8 faits de tirs croisés ont été imputés conjointement à la Tatmadaw et à des groupes armés.

131. L'ONU a confirmé trois cas de violences sexuelles faites à des filles âgées d'à peine sept ans. Les faits ont été imputés à la Tatmadaw (un cas), l'Armée de l'indépendance kachin (un cas) et une milice populaire de l'État shan (un cas). Dans un cas, un soldat de la Tatmadaw a été déféré à une cour martiale, qui l'a condamné à une année de privation de liberté et définitivement révoqué de la Tatmadaw.

132. Au total, des informations sur 15 attaques visant des établissements scolaires ont été réunies pendant la période considérée. Un établissement scolaire a été endommagé lors d'un affrontement armé entre des éléments de la Tatmadaw et de l'Armée de libération nationale Ta'ang, et celle-ci s'en est prise au personnel d'enseignement, notamment à la directrice d'un collège de Kyaukme (État shan), qui a été violée.

133. L'ONU a confirmé 12 affaires d'enlèvement d'enfants (14 garçons et 3 filles), dont 10 ont été imputés à l'Armée de l'indépendance kachin, les enfants ayant été enlevés principalement à des fins d'enrôlement et d'utilisation, 1 à la Tatmadaw et 1 à l'Armée de libération nationale Ta'ang. La plupart de ces enfants ont été libérés après quelques jours ou quelques semaines.

134. En 2017, la détérioration du droit de passage des organisations humanitaires s'est poursuivie, en particulier dans les États kachin, shan et rakhine, au détriment des déplacés et d'autres civils qui avaient besoin d'assistance humanitaire. Depuis avril 2016, le Gouvernement interdit aux organisations humanitaires internationales de distribuer de la nourriture et d'autres secours en nature dans les zones dont le contrôle

lui échappe. Les déplacés se trouvant dans ces zones ont reçu pour instruction de se rendre à des points de distribution situés dans les zones contrôlées par le Gouvernement pour y chercher des secours en nature.

*Violations graves commises dans le nord de l'État rakhine*

135. L'ONU a confirmé que 53 garçons avaient été utilisés dans le nord de l'État rakhine, en majorité par la Police des frontières (47 garçons), notamment pour l'entretien de camps, des travaux de construction et le transport de matériel. Des informations sur l'enrôlement et l'utilisation de garçons, âgés d'à peine 10 ans, par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan, ont également été recueillies, et un cas a été confirmé. La crainte que l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan ne procède à des représailles contre les réfugiés bangladais qui auraient donné des informations sur les violations perpétrées par le groupe a entravé la collecte d'informations sur ces faits.

136. L'ONU a confirmé que 220 enfants (133 garçons et 51 filles au moins) avaient été tués (194) ou grièvement blessés (24). Ces faits se sont tous produits pendant des opérations menées par la Police des frontières et la Tatmadaw dans 28 villages des districts de Maungdaw, de Buthidaung et de Rathidaung comme suite à des attaques de l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan.

137. L'ONU a recueilli des informations sur 41 viols perpétrés par des membres de la Tatmadaw, dont le viol collectif de filles âgées d'à peine 10 ans. Dix viols ont été confirmés, dont celui, survenu à Maungdaw, d'une fille de 14 ans qui a été enlevée et violée par deux soldats de la Tatmadaw avant d'être tuée sous les yeux de sa mère et de ses trois frères et sœurs.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

138. Je prends note des progrès faits par le Gouvernement dans l'application de son plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les Forces armées du Myanmar, notamment de la libération en 2017 de 49 enfants retenus par la Tatmadaw, de l'accès continu donné aux observateurs et des réunions mensuelles tenues avec l'ONU pour examiner conjointement les allégations d'enrôlement de mineurs. J'invite le Gouvernement à faire fond sur ces réalisations pour raviver son plan d'action et honorer les engagements pris en accélérant encore les enquêtes et la libération d'enfants, en s'assurant que les civils et les militaires ayant enrôlé des enfants rendent des comptes et en mettant fin à toute association officieuse d'enfants avec ces forces. Les enfants officiellement associés à des forces ou groupes armés doivent être considérés au premier chef comme des victimes et traités conformément aux principes internationaux qui régissent la justice pour mineurs, et leurs libération et réintégration rapides doivent être une priorité dès qu'elles sont possibles.

139. Ma Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar en mai 2018 et a eu des échanges constructifs avec le Gouvernement, notamment au sujet de l'application rapide de l'intégralité du plan d'action existant, de l'adoption sans délai du projet de loi sur l'enfance, de la prise en compte des questions touchant à la protection de l'enfance dans le dialogue de paix en cours et de l'autorisation d'accéder à l'État rakhine pour réunir des informations sur les violations. Le Gouvernement s'est engagé à faire de ces questions une priorité.

140. Je rends hommage à l'Armée de l'indépendance kachin, au Parti national progressiste karen/Armée karen, à la Democratic Karen Benevolent Army, au Conseil de paix de l'Armée de libération nationale karen et à l'Armée de l'État shan, qui collaborent avec l'ONU pour protéger les enfants et ont pris l'engagement de

cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et demande à nouveau au Gouvernement de faciliter la signature et l'application de plans d'action avec les groupes armés répertoriés, comme l'a proposé ma Représentante spéciale à l'occasion de sa dernière visite en date dans le pays.

141. Je m'inquiète de faits avérés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants commis dans le nord de l'État rakhine et de signalements crédibles selon lesquels des enfants auraient été tués ou grièvement blessés dans le massacre d'hindous perpétré le 27 août à Maugdawn, dont des éléments de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan seraient les auteurs. Je souligne qu'il faut procéder au contrôle et à la vérification de violations graves perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, en particulier dans l'État rakhine, et demande au groupe de prendre immédiatement les mesures voulues pour mettre fin à ces violations et en prévenir de nouvelles et de s'abstenir de menacer les éventuels témoins de violations graves dont des enfants auraient été victimes.

142. Je suis par ailleurs profondément préoccupé par les graves violations commises contre des enfants dans le nord de l'État rakhine à la suite des attaques d'août 2017, en particulier par des affaires de meurtre, d'atteinte à l'intégrité physique et de viol et d'autres formes de violence sexuelle commises contre des enfants, et prie instamment le Gouvernement du Myanmar d'autoriser immédiatement les acteurs de la protection de l'enfance à pouvoir accéder sans entrave aux zones touchées par le conflit, notamment à l'État rakhine, et d'engager des enquêtes transparentes sur les violations graves qui auraient été commises contre des enfants et d'offrir des services d'aide aux survivants et aux rapatriés, comme il a été discuté avec ma Représentante spéciale.

## **Somalie**

143. Les conditions de sécurité sont restées très instables en Somalie, les Chabab continuant de commettre des attaques contre les forces de sécurité somaliennes, les responsables gouvernementaux et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). L'Armée nationale somalienne, l'AMISOM et les forces militaires éthiopiennes et kényanes ont mené des opérations militaires contre les Chabab, et les États-Unis d'Amérique ont intensifié leurs frappes aériennes contre le groupe.

### *Violations graves*

144. En tout, 2 087 garçons et 40 filles ont été enrôlés et utilisés. L'enrôlement d'enfants par les Chabab a notablement augmenté (1 770) par rapport à 2016, notamment après que le groupe a forcé les enseignants à adopter un nouveau programme. Les Chabab ayant recours à la détention, à la violence et aux menaces pour forcer les parents, les enseignants et les notables à leur remettre leurs enfants, les familles ont fui ou envoyé leurs enfants, souvent non accompagnés, hors des zones contrôlées par les Chabab pour assurer leur protection. Des enfants ont également été enrôlés par l'Armée nationale somalienne (119), Ahl al-Sunna wal-Jama'a (66), des milices de clan non identifiées (58), les forces de Galmudug (40), les forces du Djoubaland (40), les forces du Sud-Ouest (21) et la Police somalienne (11).

145. La détention d'enfants pour des faits d'association supposée avec les Chabab reste préoccupante, des enfants étant détenus principalement par l'Armée nationale somalienne (156), la Police somalienne (37), les forces du Djoubaland (10), les forces du Sud-Ouest (7) et l'AMISOM (7).

146. En tout, 931 enfants ont été tués et grièvement blessés par des éléments armés non identifiés (477), les Chabab (208), l'Armée nationale somalienne (88), des milices de clan non identifiées (65), les forces du Sud-Ouest (26), l'AMISOM (21),

les forces du Djoubaland (18), la Police somalienne (10), les Forces armées de Puntland (7), les Forces de défense kényanes (6), les forces de Galmudug (4) et la Police Liyu éthiopienne (1). Les enfants ont été principalement victimes de tirs croisés pendant les opérations militaires, d'obus de mortier, d'engins explosifs artisanaux, de restes explosifs de guerre et de frappes aériennes. Les Chabab ont également exécuté des enfants en public.

147. L'ONU a confirmé que 330 filles et 1 garçon avaient été victimes de violences sexuelles imputées à des éléments armés non identifiés (125), aux Chabab (75), à l'Armée nationale somalienne (37), aux forces du Djoubaland (28), aux forces du Sud-Ouest (26), à des milices de clan non identifiées (19), à la Police Liyu éthiopienne (10), aux forces de Galmudug (5), aux Forces armées de Puntland (3), à Ahl al-Sunna wal-Jama'a (1), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1) et à la Police somalienne (1). La plupart des viols ont été commis dans des camps de déplacés ou lorsque les filles sont allées chercher du bois ou de l'eau.

148. Sur les 64 attaques commises contre des établissements scolaires qui ont été confirmées, 58 ont été imputées aux Chabab. Dans ces attaques, des enseignants ont notamment été privés de liberté parce qu'ils avaient refusé d'adopter le programme des Chabab. Par exemple, le 24 février, les Chabab ont fermé une madrassa à Ceel Garas (région de Galgoudoud) et arrêté l'enseignant, qui avait refusé que ses élèves participent à une formation militaire. Sur les 10 attaques d'hôpitaux qui ont été confirmées, 6 ont été imputées aux Chabab.

149. Le nombre d'enlèvements a presque doublé par rapport à 2016 : 1 634 enfants ont été enlevés, dont 1 608 (98 %) par les Chabab. Les enfants enlevés, âgés de 9 ans à peine, ont été envoyés dans des madrassas ou des camps de formation des Chabab. Rien qu'en juillet et en août, 550 enfants ont été enlevés dans le district de Ceel Buur et conduits au centre Ali Jim'ale, dirigé par les Chabab, dans la ville de Ceel Buur (région de Galgoudoud).

150. Les faits de refus d'accès humanitaire ont été principalement imputés aux Chabab (26 cas), à des milices de clan non identifiées (9 cas) et à l'Armée nationale somalienne (2 cas).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

151. **Mesures mises en place pour mieux protéger enfants.** L'Unité de protection de l'enfance du Ministère de la défense a sélectionné et sensibilisé 1 569 soldats de l'Armée nationale somalienne intégrée, 700 membres de la force des Darouich et 235 membres des forces du Sud-Ouest, avec l'appui de l'ONU. La collaboration soutenue de l'Organisation avec l'Agence nationale de renseignement et de sécurité a permis que 36 garçons soient remis aux acteurs de la protection de l'enfance. En août, le chef des Forces de défense a publié un ordre général visant à protéger les enfants des conflits armés. En novembre, la rédaction d'un projet de loi sur les droits de l'enfant a été engagée. J'accueille ces mesures avec satisfaction et demande au Gouvernement d'appliquer sans délai ses plans d'action.

152. Un groupe de 40 enfants détenus dans le Puntland depuis 2016 du fait de leur association avec les Chabab a été placé dans un centre de réintégration de Garowe. Les peines de prison visant 28 des enfants ont été réduites à 10 ans. Je prends note de ce placement avec satisfaction, mais m'inquiète de la longueur des peines de prison et demande au Président du Puntland d'accorder une grâce présidentielle et d'accélérer le transfert des enfants dans des centres de réintégration plus proches de leur région d'origine. Je demande également aux autorités du Puntland de conformer la législation de celui-ci aux lois fédérales et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

153. Je suis extrêmement préoccupé par : l'aggravation du nombre de violations commises contre des enfants, notamment du nombre d'affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle dont ils sont victimes, imputées aux forces du Djoubaland, du Sud-Ouest et de Galmudug ; l'augmentation du nombre de campagnes d'enrôlement, d'attaques visant des établissements scolaires et des hôpitaux et d'enlèvements dont les Chabab étaient les auteurs ; l'augmentation du nombre de frappes aériennes, dont les auteurs n'ont pas été identifiés, commises contre des camps d'entraînement des Chabab dans lesquels se trouvent des enfants. Je demande à l'ensemble des parties de mettre immédiatement un terme à toutes les violations et de se conformer aux obligations que leur imposent le droit international.

154. Je reste préoccupé par le fait que des enfants soient détenus parce qu'ils auraient été associés aux Chabab et demande aux autorités de les traiter au premier chef comme des victimes, dans leur meilleur intérêt et en ayant pour principes directeurs les normes internationales de protection.

### **Soudan du Sud**

155. Les affrontements entre, d'une part, l'Armée populaire de libération du Soudan et ses alliés et, d'autre part, l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar, se sont poursuivis et étendus à la région du Haut-Nil. Les violations commises contre des enfants par toutes les parties au conflit se sont aggravées, le nombre de cas ayant fait l'objet de collecte d'informations n'ayant jamais été aussi élevé dans les régions de l'Équatoria et du Haut-Nil. Compte tenu de l'insécurité et des restrictions imposées au droit de passage, de nombreux faits n'ont pu être vérifiés.

#### *Violations graves*

156. L'ONU a confirmé 140 affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, dont 1 221 enfants ont été victimes (164 filles). Les faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (459 enfants), au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (405), à l'Armée populaire de libération du Soudan (254), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (60), à la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud (42) et à la Police nationale sud-soudanaise (1). Les enfants ont été essentiellement touchés dans l'Unité mais on en a vu dans tout le pays en uniforme militaire, en faction aux points de contrôle, utilisés comme vigiles ou gardes du corps et portant des armes.

157. L'ONU a confirmé 54 affaires, dans lesquelles 36 enfants ont été tués et 57 grièvement blessés. La majorité des faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (38) et à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (6). Les enfants ont continué d'être victimes d'engins non explosés (38 victimes mineures).

158. L'ONU a confirmé des faits de viol et d'autres formes de violence sexuelle dont ont été victimes 55 filles, 13 d'entre elles ayant été violées collectivement. Ces faits, dont la majorité est survenue en Équatoria-Central et en Équatoria-Oriental, ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (47 filles), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (3 filles), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (2 filles), à la Police nationale sud-soudanaise (1 fille), au Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud (1 fille) et au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (1 fille). Dans la plupart des cas, les filles ont subi ces violences pendant des opérations militaires menées par l'Armée populaire de libération du Soudan et

l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar et à des points de contrôle.

159. Il a été confirmé que 26 établissements scolaires et 24 hôpitaux avaient fait l'objet d'attaques. Les faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (33 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (5 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (2 cas) et au Front patriotique populaire du Soudan du Sud (1 cas). Neuf attaques ont été causées par des tirs croisés entre l'Armée populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar. En avril, les établissements scolaires et de santé de l'Équatoria-Oriental ont été particulièrement touchés dans les offensives militaires menées par l'Armée populaire de libération du Soudan à Pajok (comté de Magwe).

160. Par ailleurs, 22 établissements scolaires et 2 hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires, notamment par l'Armée populaire de libération du Soudan (18 cas), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (2 cas), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (2 cas) et la Police nationale sud-soudanaise (1 cas). Les 22 établissements scolaires continuaient d'être utilisés à des fins militaires à la date de l'établissement du présent rapport.

161. En tout, 12 affaires d'enlèvement ayant touché 29 enfants, dont 9 filles, ont été confirmées. Les faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (20 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (6 cas) et à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (3 cas). Des enfants ont continué d'être enlevés à des fins d'enrôlement. Par exemple, en août, dans l'Unité, trois garçons âgés de 14 ou 15 ans ont été enlevés par des soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan alors qu'ils se rendaient vers un site de protection des civils de l'ONU à Bentiu, avant d'être libérés par des soldats de la paix des Nations Unies.

162. Au total, 783 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, soit bien plus qu'en 2016. Les faits ont été imputés aux autorités et institutions nationales (400 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan (189 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (104 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (10 cas), à l'Armée blanche (3 cas) et au Front patriotique populaire du Soudan du Sud (3 cas). Les faits ont notamment été les suivants : attaques de personnel humanitaire, pillage d'entrepôts et de biens humanitaires et obstacles administratifs. Par exemple, en mars, six humanitaires ont été tués en Équatoria-Central alors qu'ils se rendaient dans le Jongleï pour y mener des activités de protection de l'enfance en faveur d'enfants libérés de la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

163. Dans le cadre du plan de lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants signé avec l'Armée populaire de libération du Soudan, la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a tenu, avec l'appui de l'ONU, deux séances de formation de formateurs sur la protection de l'enfance pour 70 officiers de cette armée, lesquels ont ensuite animé des séances de formation en interne.

164. L'ONU et la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont mené plusieurs campagnes en faveur de la libération des enfants associés à des groupes armés. En août, dans le cadre d'activités d'évaluation de l'âge menées à Pibor (Jongleï), il a été établi que 313 garçons étaient associés à l'Armée

populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng. Entre octobre et décembre, dans le cadre d'activités du même type menées par l'ONU et la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration à Yambio (Équatoria-Occidental), il a été établi que 426 enfants étaient associés au Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud et 44 à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng. Pendant les quatre premiers mois de 2018, une première vague de 518 enfants, dont 182 filles, ont été libérés par le Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng.

165. En novembre, à une réunion tenue avec l'ONU, le Premier Vice-Président, Taban Deng Gai, a reconnu que des enfants étaient présents dans les rangs de ses troupes et réaffirmé qu'il était favorable à la libération des enfants, puis a nommé un responsable de la protection de l'enfance.

166. Je prends note des mesures susmentionnées, mais l'aggravation des violations touchant des enfants au Soudan du Sud et le niveau d'impunité de leurs auteurs demeurent alarmants. Je rappelle aux parties au conflit que tous les enfants enrôlés et utilisés doivent être libérés et remis aux acteurs de la protection des civils mineurs, conformément à l'Accord de 2015 sur le règlement du conflit, à l'Accord de 2017 sur la cessation des hostilités et aux plans d'action signés avec l'ONU. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que les auteurs des violations aient à rendre des comptes et exhorte toutes les parties au conflit à respecter les obligations qu'elles ont et de protéger les enfants.

167. En outre, je suis extrêmement préoccupé par l'aggravation du nombre d'attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux, en particulier par les forces gouvernementales, et exhorte le Gouvernement à mettre immédiatement fin à ces attaques.

## **Soudan**

168. Le nombre de heurts entre le Gouvernement et les groupes armés a bien diminué au Darfour, bien que l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et les forces qui lui sont alliées aient vainement tenté, en mai, de rétablir leur présence au Darfour septentrional et oriental et que la campagne de collecte d'armes réalisée par le Gouvernement ait entraîné en octobre l'éclatement d'affrontements avec Musa Hilal et les forces qui lui sont alliées. Les activités de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid sont restées circonscrites à des poches de l'ouest de Jebel Marra. La situation a été relativement stable dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu et à Abyei, mais des dissensions dans le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord auraient donné lieu à des affrontements ethniques. Au long de l'année, des cessez-le-feu unilatéraux ont été étendus au Darfour, au Kordofan méridional et au Nil Bleu.

### *Violations graves : Darfour*

169. L'ONU a réuni des informations sur l'enrôlement et l'utilisation de 24 enfants, le cas de l'enrôlement d'un garçon de 14 ans par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid ayant été confirmé. Par ailleurs, 22 enfants ont été placés en détention par le Gouvernement pour des périodes allant de trois semaines à cinq mois parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés. Ils ont tous été libérés.

170. En tout, 94 affaires ayant fait des morts (19) et des blessés graves (75) et touché 146 enfants (116 garçons et 30 filles) ont été confirmées, chiffre en baisse par rapport à 2016 où 199 enfants avaient été tués ou grièvement blessés. Les enfants ont été victimes de tirs (75), d'engins non explosés (66), de bombardements aériens (3) et

d'agression physique (2). Les faits ont été imputés à des éléments armés non identifiés (33), aux Forces d'appui rapide (4), à la Police soudanaise (3), aux Forces armées soudanaises (3), à des affrontements tribaux (2) à l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (1), aux Forces de défense populaires (1) et à la Force conjointe soudano-tchadienne de surveillance des frontières (1). Près de la moitié (46) des faits ont été causés par des engins non explosés et n'ont pu être imputés à aucun auteur.

171. L'ONU a confirmé 36 affaires de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont 44 filles âgées de 6 à 17 ans ont été victimes. Les faits ont été imputés à des éléments armés non identifiés (38), aux Forces armées soudanaises (3), aux Forces d'appui rapide (1), à la Police soudanaise (1) et à l'Armée de libération du Soudan-Paix et développement (1). Pour l'heure, 3 des 36 affaires ont donné lieu à une condamnation.

172. En tout, 8 attaques commises contre des établissements scolaires (4) et des hôpitaux (4) ont été confirmées et imputées à des éléments armés non identifiés (5), aux Forces d'appui rapide (2) et à l'Armée de libération du Soudan-Paix et développement (1). Pendant ces attaques, deux enseignantes ont été enlevées et violées, des établissements scolaires ont été endommagés et du matériel médical a été pillé. Par ailleurs, l'ONU a confirmé l'utilisation de 4 établissements scolaires à des fins militaires par les Forces d'appui rapide (3) et les Forces armées soudanaises (1). L'établissement scolaire de Laiba (Jebel Marra-Est) utilisé par les Forces armées soudanaises était encore occupé à la date de l'établissement du présent rapport.

173. Neuf affaires d'enlèvement, dont 10 garçons et 3 filles ont été victimes, ont été confirmées et toutes imputées à des éléments armés non identifiés.

174. L'ONU a confirmé un cas de refus d'accès humanitaire. À Koutoum (Darfour septentrional), un véhicule transportant des médicaments a été bloqué par des éléments armés non identifiés. Les restrictions à la liberté de mouvement et les contraintes administratives imposées par le Gouvernement à l'ONU et aux organisations non gouvernementales internationales qui acheminent l'aide aux populations vulnérables, en particulier dans le Jebel Marra-Est, ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants.

*Violations graves : Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei*

175. Aucune affaire d'enrôlement et d'utilisation d'enfants n'a pu être vérifiée, mais l'ONU a été saisie d'allégations d'enrôlement de garçons par un groupe dissident du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord à Kourmouk (Nil Bleu), avant que le groupe soit intégré aux Forces armées soudanaises.

176. Il a été confirmé que 16 garçons avaient été tués (10) ou grièvement blessés (6) par des éléments armés non identifiés (10) ou le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (1). Trois enfants ont été victimes d'engins non explosés et deux cas se sont produits pendant des affrontements et n'ont pu être imputés. Cinq affaires sont survenues dans le Kordofan méridional et une à Abyei.

177. Aucune des attaques visant des établissements scolaires ou des hôpitaux n'a été confirmée. Toutefois, en mai, les Forces armées soudanaises ont utilisé à des fins militaires trois établissements scolaires de Kourmouk (Nil Bleu) tenus précédemment par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord et un hôpital de Jert-Ouest (Nil Bleu).

178. Les restrictions au droit de passage imposées par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

179. **Mesures mises en place pour mieux protéger enfants.** Pendant son déplacement au Soudan (25 février-1<sup>er</sup> mars 2018), ma Représentante spéciale a constaté que des progrès louables avaient été réalisés dans l'application du plan d'action gouvernemental et qu'il avait été décidé de faire fond sur ce plan pour créer un plan national de prévention des violations dont les enfants pourraient être victimes. À cet égard, je note avec satisfaction les effets des mesures prises par les commissions de haut niveau et techniques aux échelons national et étatique pour mieux protéger les enfants, notamment l'adoption des instructions permanentes sur la libération et le transfert d'enfants associés à des groupes armés et du manuel sur le mécanisme de plainte et de signalisation d'enrôlement d'enfants. Je suis satisfait que les missions de suivi et de vérification conjointes ONU-Gouvernement aient accès aux casernes et centres d'entraînement des forces armées, que les forces gouvernementales aient reçu pour ordre et directive de prévenir l'enrôlement d'enfants et que tous les enfants placés en détention aient été libérés. Il n'a nullement été confirmé que des enfants aient été enrôlés et utilisés par le Gouvernement soudanais depuis 2015. Par ailleurs, je note avec satisfaction les efforts faits par le Gouvernement pour démilitariser les établissements scolaires et les hôpitaux, et le lancement d'une campagne de sensibilisation à la prévention des violations dont les enfants pourraient être victimes.

180. **Mesures mises en place pour mieux protéger les enfants.** Je note avec satisfaction que le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord est resté déterminé à appliquer son plan d'action, notamment en créant une commission chargée de suivre l'application de ce plan et en émettant un ordre interdisant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et demande au groupe de permettre à l'ONU d'accéder aux zones qu'il contrôle.

181. Je note avec satisfaction les ordres donnés par l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Mouvement pour la justice et l'égalité et exhorte les deux parties à accélérer l'application de leurs plans de cessation et de prévention de l'enrôlement d'enfants, en particulier en facilitant les missions de vérification que l'ONU peut être amenée à effectuer.

**République arabe syrienne**

182. En 2017, la République arabe syrienne a continué d'être la scène de conflits très violents, qui ont donné lieu au plus grand nombre de violations graves avérées dont des enfants aient été victimes (2 896) jamais enregistré dans le pays. Les civils, pris au piège dans des zones densément peuplées assiégées principalement par les forces gouvernementales, ont continué d'être les premières victimes.

*Violations graves*

183. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants (961, dont 872 garçons et 89 filles) a augmenté de 13 % par rapport à 2016. Parmi ces enfants, 861 (90 %) ont été utilisés au combat, 254 (26 %) avaient moins de 15 ans, 36 étaient d'origine étrangère et 16 au moins ont été tués dans des affrontements.

184. Les cas confirmés ont été imputés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (284), à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (244), aux Unités de protection du peuple (224), aux forces gouvernementales et milices progouvernementales (73), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (53), à Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (41), à l'Armée de l'islam (également connue sous l'appellation Jeïch el-Islam) (37) et à des groupes armés non identifiés (5).

185. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par l'EIIL, dont un enfant de quatre ans, a plus que doublé en 2017. Celui de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les Unités de protection du peuple et les Unités de protection des femmes a presque été multiplié par cinq (224, contre 46 en 2016). Parmi les cas confirmés, près d'un tiers des enfants enrôlés par les unités étaient des filles (72) et 16 % étaient d'origine arabe. Les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre ont été les auteurs d'un quart des faits confirmés. Plus de 70 % des cas confirmés se sont produits dans les provinces d'Alep, de Hama et d'Edleb. Certains des enfants enrôlés par les forces gouvernementales et les milices progouvernementales ont suivi un entraînement militaire, à l'extérieur du pays dans le cas d'enfants d'origine étrangère associés à des milices progouvernementales, et étaient porteurs de cartes d'identité du renseignement militaire.

186. Des enfants ont continué d'être arrêtés et placés en détention parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés. L'arrestation et la mise en détention de 72 enfants par les forces gouvernementales (46 garçons et 26 filles, dont certains âgés d'à peine 10 ans) du fait de leur association supposée avec des groupes armés ont été confirmées. Au moins 38 de ces enfants ont été maltraités, torturés ou violés pendant leur placement en détention.

187. Six garçons âgés d'à peine 12 ans ont été privés de liberté du fait de leur association supposée avec des partis d'opposition. Quatre cas ont été imputés à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre, un à l'EIIL et un à Hay'at Tahrir el-Cham. Dans le cadre des avancées faites dans les zones tenues par l'EIIL au deuxième trimestre de 2017, 166 enfants au moins ont été privés de liberté par les Forces démocratiques syriennes parce qu'ils auraient été affiliés à l'EIIL. L'EIIL a également privé 27 enfants de liberté pour les punir d'avoir commis toute une série d'actes qu'il jugeait criminels.

188. L'ONU a confirmé que 1 271 enfants avaient été tués (910) ou grièvement blessés (361). Les faits ont été imputés aux forces gouvernementales et progouvernementales (586 affaires, dont 404 attaques aériennes), à l'EILL (150), à la Coalition internationale contre l'EILL (43), aux Unités de protection du peuple (29), aux groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (9), à Hay'at Tahrir el-Cham (3), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (1) et à des auteurs non identifiés (450). La plupart des affaires confirmées ont résulté d'attaques aériennes (734), de bombardements (191) et d'engins explosifs artisanaux (133). En avril, dans une affaire, 35 enfants ont été tués et 23 blessés dans un quartier résidentiel du nord de Khan Cheikhoun (Edleb) lors d'attaques aériennes.

189. L'ONU a confirmé 24 cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle (23 filles et 1 garçon), dont des cas de viol collectif, de mariage forcé à des combattants de groupe armé, de traite d'enfants et d'esclavage sexuel. Les cas ont été imputés à l'EIIL (18), aux forces gouvernementales (4) et à Hay'at Tahrir el-Cham (2).

190. L'ONU a confirmé que 67 attaques avaient été commises contre des établissements scolaires et du personnel de l'enseignement. Les faits ont été imputés aux forces gouvernementales et progouvernementales (44), à la coalition internationale contre l'EILL (4), à l'EIIL (3) et à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (2). La majorité des attaques ont pris la forme de frappes aériennes (47).

191. L'ONU a confirmé que 108 attaques avaient été commises contre des hôpitaux et du personnel médical et fait 6 morts et 29 blessés au moins parmi les membres de ce personnel. Les attaques ont été imputées aux forces gouvernementales (13), aux forces progouvernementales (67), aux groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne

libre (4), à l'EIIL (2) et à Hay'at Tahrir el-Cham (1). La plupart des attaques ont pris la forme de frappes aériennes (81).

192. Les établissements scolaires ont fréquemment été utilisés à des fins militaires et sur les 22 cas confirmés, 20 ont été imputés à l'EIIL et 2 aux Unités de protection du peuple. Seize de ces établissements scolaires ont ensuite fait l'objet d'attaques. Par ailleurs, l'ONU a confirmé que 10 hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires par l'EIIL, 8 d'entre eux ayant été attaqués par la suite. Les établissements scolaires et les hôpitaux ont servi de terrain d'entraînement, d'entrepôts de munitions, de centres de détention, de locaux d'hébergement et de bases militaires.

193. L'ONU a confirmé 57 enlèvements d'enfants (23 garçons et 20 filles au moins), imputés aux forces gouvernementales (20), aux Unités de protection du peuple (6), à l'EIIL (6) et à des groupes armés non identifiés (25). L'affiliation supposée de parents à des forces ou groupes armés de l'opposition a été le premier motif d'enlèvement. Six enfants ont été enlevés à des fins d'enrôlement forcé par les Unités de protection du peuple (3) et l'EIIL (3).

194. En 2017, l'escalade de la violence dans la Ghouta orientale et les campagnes de Damas a entraîné la détérioration rapide des conditions de vie de quelque 400 000 personnes prises au piège dans l'enclave assiégée par le gouvernement, dont un grand nombre d'enfants.

195. L'ONU a confirmé 105 cas de refus d'accès humanitaire, dont 52 d'attaques contre des installations et du personnel humanitaires et 53 de confiscation ou de blocage de fournitures humanitaires. Les faits ont été imputés aux forces gouvernementales (36), aux forces gouvernementales ou progouvernementales ayant procédé à des frappes aériennes (19), à l'EIIL (6), aux Unités de protection du peuple (4) et à Hay'at Tahrir el-Cham (3). Les attaques ont fait 56 victimes (21 morts et 35 blessés) parmi le personnel humanitaire.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

196. Je suis profondément préoccupé par le fait que le nombre de violations confirmées, notamment contre des enfants qui ont été tués ou grièvement blessés, soit toujours aussi élevé, et par l'augmentation du nombre d'enfants enrôlés et utilisés, et exhorte toutes les parties au conflit à prendre des mesures pour faire cesser et prévenir ces violations.

197. Je prends note de la constitution, en mars 2018, d'une commission nationale chargée de prévenir l'enrôlement de mineurs par des groupes armés et de lutter contre cet enrôlement, et exhorte le Gouvernement à collaborer étroitement avec l'ONU pour appliquer des mesures concrètes à cet égard et pour faire cesser et prévenir sans délai l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par ses propres forces armées et les milices qui lui sont favorables.

198. Je suis profondément préoccupé par le sort des enfants, notamment ceux d'origine étrangère, qui sont ou seraient affiliés aux parties au conflit en République arabe syrienne et demande aux parties qui font face à ces enfants ou les accueillent de se conformer aux normes internationales et de les traiter avant tout comme des victimes. À cet égard, je souligne qu'il importe d'offrir à ces enfants des activités de réadaptation centrée sur la protection, de façon à faciliter leur réintégration dans la société.

199. Je demande à nouveau à toutes les parties d'intensifier leur participation aux pourparlers inter-syriens, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, l'objectif étant d'apporter une paix durable au pays et de mettre fin aux violations dont les enfants sont victimes.

## Yémen

200. La situation au Yémen, restée préoccupante, s'est caractérisée par la poursuite du conflit armé, qui s'est envenimé en novembre entre les principaux belligérants : les houthistes ont tiré un missile balistique en direction de Riyad, à la suite de quoi les frappes aériennes et les affrontements terrestres se sont intensifiés, notamment pour le contrôle des ports et des itinéraires logistiques. En décembre, du fait de changements dans les alliances politiques, les affrontements se sont intensifiés à Sanna entre les houthistes et le Congrès populaire général, l'ancien Président, Ali Abdullah Saleh, a été assassiné, et l'instabilité politique s'est aggravée dans le pays.

### *Violations graves*

201. L'ONU a confirmé 842 cas d'enrôlement et d'utilisation de garçons âgés d'à peine 11 ans, dont 534 (près des deux tiers) ont été imputés aux houthistes, 142 aux Forces « Ceinture de sécurité » et 105 aux Forces armées yéménites, chiffres en forte augmentation par rapport à 2016 et la majorité des enfants étant âgés de 15 à 17 ans. Le reste des cas a été imputé à la Résistance populaire progouvernementale (50) et à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1). C'est dans la province d'Abiyan que le nombre de cas confirmés a été le plus élevé (156). Les restrictions imposées à l'accès aux zones dans lesquelles Al-Qaida dans la péninsule arabique était présent ont amoindri la capacité de vérification des cas imputés à ce groupe.

202. Les enfants ont été utilisés principalement pour garder des points de contrôle et des bâtiments publics, patrouiller, aller chercher de l'eau et transporter de la nourriture et du matériel à des positions militaires, et 76 ont été utilisés comme combattants. Parmi les garçons associés à des parties au conflit, 31 ont été tués et 14 grièvement blessés. Il a été indiqué que des paiements financiers avaient été utilisés par les houthistes comme mesure d'incitation à l'association d'enfants.

203. L'ONU a recueilli des informations sur 23 cas de garçons âgés de 13 à 17 ans ayant été privés de liberté par des forces ou groupes armés parce qu'ils auraient été associés à des partis d'opposition. Trois garçons ont été mis en détention par les Forces armées yéménites et un par la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen (ci-après, la coalition). Treize garçons ont été enlevés et privés de liberté par les houthistes, cinq par les Forces « Ceinture de sécurité » et un par la Résistance populaire.

204. L'ONU a confirmé que 1 316 enfants avaient été tués ou grièvement blessés (552 tués : 398 garçons et 154 filles ; 764 grièvement blessés : 549 garçons et 215 filles), 51 % (368 tués et 300 blessés) l'ayant été lors de frappes aériennes. Après les frappes aériennes, les principales causes ont été les affrontements terrestres, notamment les bombardements et les tirs (136 tués et 334 blessés) et les restes explosifs de guerre et les mines (27 tués et 119 blessés).

205. Sur l'ensemble des cas confirmés de victimes parmi les enfants, 670 ont été imputés à la coalition (370 tués et 300 blessés), 324 aux houthistes (83 tués et 241 blessés), 41 à la Résistance populaire, 19 à d'autres forces internationales se battant pour le Gouvernement yéménite, 10 à Al-Qaida dans la péninsule arabique et 4 aux Forces armées yéménites, entre autres parties.

206. Les enfants ont été principalement touchés à Taëz (459, soit 35 %, dont 286 lors d'affrontements terrestres, 245 cas étant imputés aux houthistes) et à Saada (187, dont 168 lors de frappes aériennes et 2 pendant des affrontements terrestres à la frontière nord, cas imputés à la coalition). L'aggravation des combats entre les houthistes et les Forces armées yéménites et les groupes qui leur sont affiliés ainsi que

L'intensification des frappes aériennes ont fait 113 victimes parmi les enfants dans la province d'Hodeïda.

207. Le nombre d'attaques confirmées commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux a bien baissé par rapport à 2016, année pendant laquelle 48 établissements scolaires et 23 hôpitaux avaient été partiellement ou complètement détruits.

208. L'ONU a confirmé 20 cas d'attaques commises contre des établissements scolaires, 19 établissements ayant été touchés lors d'attaques aériennes imputées à la coalition, dont la majorité à Saada (9), Hajja (4) et Hodeïda (2). Un cas survenu à Daleh a été imputé à un groupe armé non identifié. Par ailleurs, 11 attaques confirmées commises contre des hôpitaux ont détruit partiellement ou complètement 9 hôpitaux et établissements de santé. Cinq attaques commises à Taëz ont été imputées aux houthistes et cinq autres à la coalition [Hajja (2), Hodeïa (1), Saada (1) et Taëz (1)]. La dernière attaque, commise à Aden, a été imputée aux Forces « Ceinture de sécurité ».

209. L'ONU a confirmé huit cas d'établissements scolaires utilisés à des fins militaires à Taëz (3), à Amanat el-Assima (2), à Saada (2) et à Sanaa (1), et deux d'hôpitaux utilisés aux mêmes fins à Taëz. Trois de ces établissements scolaires et un de ces hôpitaux ont ensuite été la cible d'une attaque. L'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires a été imputée aux houthistes dans cinq cas et aux Forces armées yéménites dans un, et l'utilisation de deux établissements scolaires et de deux hôpitaux a été le fait de la Résistance populaire.

210. L'ONU a confirmé l'enlèvement d'un garçon par les houthistes à Chaboua. Ce garçon a ensuite été enrôlé pour se battre dans le groupe armé.

211. L'ONU a réuni des informations sur 248 cas de refus d'accès humanitaire, dont des restrictions à la liberté de mouvement (161), des attaques contre du personnel, des biens et des équipements humanitaires (55) et des entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire (32). La plupart des faits se seraient produits à Taëz (60), Hodeïda (44) et Saada (31), la majorité étant imputée aux houthistes (168), aux Forces armées yéménites (35) et à la coalition (15).

212. L'accès aux zones de la ligne de front a été difficile et, tout au long de 2017, des restrictions et des retards ont freiné l'acheminement de l'aide humanitaire à de nombreux ports d'entrée. À la suite du tir de missiles par les houthistes en direction de l'Arabie saoudite, la coalition a imposé un blocus terrestre, maritime et aérien total du 5 au 24 novembre, lequel a interrompu tout accès humanitaire et commercial. Le blocus a été partiellement maintenu jusqu'au 20 décembre.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

213. **Mesures mises en place pour mieux protéger les enfants.** Je prends note avec satisfaction de la baisse du nombre d'attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux imputées à la coalition. Cette baisse est notamment le fait des mesures de prévention et de protection qui ont été prises, dont la création, au quartier général de la coalition, d'un Groupe de la protection de l'enfance composé de membres du personnel civil et militaire, qui a été mis en place en coordination avec ma Représentante spéciale. J'ai aussi pu observer, lors du déplacement que j'ai fait à Riyad en avril 2018, les efforts que déployait le Gouvernement saoudien pour faciliter la réintégration des enfants ayant été associés à des groupes armés au Yémen.

214. Le plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants par les Forces armées yéménites, signé en 2014, doit être ravivé et mis à jour. À cet égard, j'accueille avec satisfaction les échanges qu'ont le Gouvernement

yéménite et ma Représentante spéciale au sujet de la rédaction de protocoles sur le transfert et la libération d'enfants et l'émission, en mars 2018, d'un ordre dans lequel le commandant en chef adjoint des Forces armées yéménites a rappelé que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales étaient interdits et que toute violation devait être signalée. J'accueille également avec satisfaction l'adoption par le Gouvernement yéménite, en octobre, de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui constitue un pas important dans l'élaboration de mesures concrètes qui garantiront une meilleure protection des établissements, du personnel de l'enseignement et des enfants.

215. En dépit de ces avancées, je suis profondément préoccupé par le fait qu'au quatrième trimestre de 2017, l'intensification des combats a eu pour conséquence une aggravation du nombre de violations commises par toutes les parties contre des enfants. Le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés au Yémen, qui est resté important au premier trimestre de 2018, demeure beaucoup trop élevé, comme celui d'enfants enrôlés et utilisés par les forces et groupes armés. Je note que les houthis sont prêts à dialoguer avec l'ONU au sujet de la protection de l'enfance, mais demeure profondément préoccupé par les campagnes d'enrôlement auxquelles le groupe procède, notamment en ciblant les établissements scolaires, et l'exhorte à prendre des mesures de prévention et de protection. J'exhorte également la coalition à continuer de renforcer les mécanismes de protection de l'enfance, en particulier de prévention.

216. Je rappelle à toutes les parties qu'elles doivent respecter les obligations que leur impose le droit international et protéger les enfants de toute forme de violence, notamment les principes de discrimination, de proportionnalité et de précaution, garantir l'accès humanitaire aux populations dans le besoin, libérer les enfants privés de liberté et les remettre aux acteurs de la protection de l'enfance compétents et collaborer avec l'ONU pour prévenir de nouvelles violations.

## **B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations**

### **Inde**

217. Les enfants ont continué d'être victimes des violences survenues entre les groupes armés et le Gouvernement, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand, et des tensions dans le Jammu-et-Cachemire.

#### *Violations graves*

218. L'ONU a continué d'être informée de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, notamment par les naxalites, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand. Les naxalites auraient recouru à un système de tirage au sort pour enrôler des enfants au Jharkhand. Par ailleurs, trois cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants ont été signalés dans le Jammu-et-Cachemire dans le cadre de heurts avec les forces nationales de sécurité. Un cas a été imputé à Jaish-i-Mohammed et deux à Hizbul Mujahideen. Il a également été signalé que des enfants auraient été utilisés comme informateurs et espions par les forces nationales de sécurité.

219. Des enfants ont continué d'être tués et blessés dans des opérations menées par les forces nationales de sécurité contre des groupes armés. Selon les données gouvernementales, 188 civils ont été tués dans les régions touchées par le naxalisme, mais aucune donnée ventilée par âge n'a été communiquée. Le 9 mars, un garçon de 15 ans a été tué par les forces nationales de sécurité pendant des heurts survenus à Padgampora (district de Pulwama) avec des éléments supposés de Lashkar-e-Tayyiba.

220. Dans l'État du Jharkhand, des éléments soupçonnés d'être naxalites ont attaqué et partiellement détruit un établissement scolaire du district de Khunti. En avril, des informations sur l'occupation à des fins militaires de plus de 20 établissements scolaires de Srinagar (Jammu-et-Cachemire) ont été réunies par la Force centrale de réserve de la police. L'aggravation des tensions dans le Jammu-et-Cachemire aurait également entraîné la fermeture d'établissements scolaires pour des durées variables, notamment dans les districts de Rajouri (65) et de Poonch (76).

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

221. J'accueille avec satisfaction la signature par le Gouvernement, en juin 2017, de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), et encourage le Gouvernement à mettre en place des mesures qui amèneront les auteurs d'enrôlement et d'utilisation d'enfants à rendre des comptes, et à collaborer avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants.

#### **Nigéria**

222. Dans le nord-est du Nigéria et les pays voisins, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, connu sous le nom de Boko Haram, a intensifié ses attaques contre les civils, notamment sous la forme d'attentats-suicides et d'attaques terrestres. Dans le nord de l'État de Borno, une nouvelle faction de Boko Haram a été formée à la suite de la scission de la faction d'Abubakar Shekau.

#### *Violations graves*

223. Le nombre total de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants a diminué d'environ 50 %, passant de 2 122 en 2016 à 1 092 (738 garçons et 353 filles au moins) en 2017. L'auteur principal en est resté Boko Haram (1 051). La Force civile mixte a enrôlé 41 enfants, qui ont tous été utilisés dans des rôles d'appui. La baisse peut s'expliquer par le fait que Boko Haram a perdu du terrain, que des civils ont fui les zones contrôlées par le groupe et que le groupe a signé le plan d'action de la Force civile mixte.

224. En 2017, 2 199 enfants ont été privés de liberté du fait qu'eux-mêmes ou leurs parents auraient été associés à Boko Haram, au Nigéria (1 903), au Niger (239) et au Cameroun (57). En 2017, les autorités nigérianes ont libéré 1 190 enfants, 713 enfants restant en détention militaire à la date de l'établissement du présent rapport.

225. L'ONU a confirmé qu'en tout 881 enfants avaient été tués (570) ou grièvement blessés (311) au Nigéria, les faits étant imputés à Boko Haram (620) et aux Forces de sécurité nigérianes (261). Près de la moitié des cas ont été la conséquence d'attentats-suicides [y compris l'utilisation d'enfants pour porter des engins explosifs artisanaux (411)]. Pour ce qui est des Forces de sécurité nigérianes, les enfants ont été victimes de bombardements aériens (235) ou ciblés parce qu'ils étaient soupçonnés d'être porteurs d'engins explosifs artisanaux (26).

226. Selon une tendance préoccupante, les enfants ont continué d'être utilisés pour porter des engins explosifs artisanaux, 146 cas ayant fait l'objet d'une collecte d'informations au Nigéria et 57 au Cameroun. Près des trois quarts des enfants utilisés étaient des filles (145).

227. L'ONU a confirmé 45 affaires de viol et d'autres formes de violence sexuelle, qui ont touché 131 enfants, dont 9 garçons. Les faits ont été imputés à Boko Haram (116 filles et 9 garçons) et aux Forces de sécurité nigérianes (6 filles). Tous les enfants victimes de Boko Haram ont été enlevés, violés ou mariés de force à des membres du groupe.

228. L'ONU a confirmé qu'au Nigéria, quatre attaques avaient été commises contre des établissements scolaires et une contre un hôpital, les faits étant imputés à Boko Haram (4) et aux Forces de sécurité nigérianes (1). En outre, deux établissements scolaires et un hôpital ont été attaqués tout au nord du Cameroun et huit hôpitaux dans la région de Diffa (Niger). À la date de l'établissement du présent rapport, 14 établissements scolaires étaient encore utilisés à des fins militaires par les Forces de sécurité nigérianes (10 dans l'État de Borno et 4 dans celui de Yobe).

229. Boko Haram a enlevé 189 enfants (107 garçons et 79 filles au moins). Entre juillet et octobre, 90 enfants ont été enlevés par Boko Haram dans des attaques de villages perpétrées le long des frontières du Nigéria avec le Cameroun et le Niger. Par ailleurs, il a été confirmé que 1 456 enfants avaient été enlevés par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria ces dernières années. Les négociations tenues entre Boko Haram et le Gouvernement, appuyées à l'échelle internationale, ont débouché sur la libération de 82 des lycéennes de Chibok enlevées par Boko Haram en avril 2014, mais on reste sans nouvelles de 112 autres. Le 19 février 2018, 105 filles ont été enlevées au lycée public technique de jeunes filles de Dapchi (État de Yobe) par des éléments rebelles de Boko Haram, qui s'en sont pris une fois encore à l'accès à l'éducation des filles nigérianes.

230. Cinq cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, dont des embuscades et des attaques physiques visant des humanitaires. Quatre de ces cas ont été imputés à Boko Haram et un aux Forces de sécurité nigérianes.

#### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

231. **Mesures mises en place pour mieux protéger enfants.** Je note avec satisfaction que la Force civile mixte a signé le 15 septembre, avec l'appui de l'ONU, un plan de cessation et de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et que les premières mesures importantes d'application ont été prises, notamment la promulgation par la Force d'un ordre général de cessation et de prévention de l'enrôlement d'enfants. J'engage la Force civile mixte à faire fond sur ces avancées et à accélérer encore l'application de son plan d'action.

232. Je reste préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté et exhorte le Gouvernement à les libérer, à adopter rapidement le protocole relatif au transfert des enfants associés aux groupes armés, conformément aux normes internationales, et à assurer la réintégration durable des enfants. J'engage également le Gouvernement à cesser d'utiliser des établissements scolaires à des fins militaires, conformément aux engagements pris dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et à offrir aux enfants, en particulier aux filles, des conditions d'éducation qui les protègent.

233. Le nombre de violations commises par Boko Haram demeure très inquiétant, notamment pour ce qui est d'utiliser des enfants pour porter des engins explosifs artisanaux et d'enlever des enfants, y compris l'enlèvement dont plus d'une centaine de filles auraient été victimes à Dapchi (État de Yobe) en 2018.

234. Je suis profondément préoccupé par la forte augmentation du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés et de celui des cas de violence sexuelle, et demande à toutes les parties au conflit de prendre d'urgence des mesures pour mieux protéger les enfants.

## **Pakistan**

235. Depuis 2009, le nombre d'attaques commises par des groupes armés a progressivement diminué, 370 en ayant été signalées en 2017. Plus de la moitié des faits ont été imputés à Tehrik-e-Taliban Pakistan et à des groupes dissidents, notamment du Balochistan et de zones tribales sous administration fédérale. Il a été signalé que l'EIL-province du Khorassan avait renforcé sa présence, notamment dans le Balochistan et le Sindh septentrional.

### *Violations graves*

236. L'ONU a continué d'être informée de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, notamment d'élèves de madrassas, et de cas d'enfants qui auraient été utilisés par des groupes armés pour commettre des attentats-suicides. En janvier, Tehrik-e-Taliban Pakistan a diffusé une vidéo montrant des enfants, dont des filles, auxquels on apprenait à perpétrer un attentat-suicide.

237. Il n'existe que peu de données ventilées par âge sur les victimes civiles, mais des cas d'enfants tués ou blessés dans des attaques commises par des groupes armés ont continué d'être signalés. En février, 75 personnes au moins, dont 20 enfants, auraient été tuées dans un attentat-suicide perpétré à Sehwan (province du Sindh). En avril, 14 personnes, dont 4 enfants, auraient été tuées dans l'explosion d'un véhicule particulier qui a roulé sur une bombe d'accotement dans la zone de Gudar (zones tribales sous administration fédérale). L'EIL-province du Khorassan et Tehrik-e-Taliban Pakistan-Jamaat-ul-Ahrar ont tous les deux revendiqué l'attaque.

238. Huit attaques commises contre des établissements scolaires et des étudiants ont été signalées, et quatre d'entre elles visaient l'éducation des filles. En mars, par exemple, des individus dont l'identité n'a pas été établie ont vandalisé l'établissement d'enseignement public Oxford, situé à Ghizer Valley (Gilgit-Baltistan), et menacé de le faire sauter si les enseignantes ne se voilaient pas. Le même mois, un établissement scolaire de filles de Qila Abdullah (province du Balochistan) a été endommagé dans une attaque réalisée au moyen d'engins explosifs artisanaux.

239. Les attaques menées par des groupes armés contre des établissements et du personnel de santé se sont poursuivies en 2017, dont 113 attaques directes, ayant fait trois morts parmi les membres du personnel, ou menaces contre des préposés à la vaccination contre la poliomyélite.

### *Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

240. Je suis préoccupé par la poursuite des attaques commises par des groupes armés contre des établissements scolaires, notamment le fait que l'éducation des filles soit visée. À cet égard, je prends note des efforts faits pour examiner les politiques nationales relatives aux droits de l'enfant et engage le Gouvernement à donner la priorité aux mesures de prévention des attaques contre les établissements scolaires.

## **Philippines**

241. La période examinée a été marquée par le siège de Marawi, qui a duré cinq mois, et l'opération militaire connexe menée contre le groupe Maute, le groupe Abu Sayyaf et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, qui ont débouché sur l'adoption d'une loi martiale à Mindanao. Par ailleurs, l'ONU a continué de réunir des informations sur des accrochages entre les forces gouvernementales, parfois en coordination avec le Front de libération islamique Moro sur les terres contrôlées par le groupe, et des groupes armés, essentiellement à Mindanao. Les heurts liés au conflit survenus entre la Nouvelle Armée populaire et les forces gouvernementales appuyées

par des groupes armés progouvernementaux se sont intensifiés à la suite de la rupture de l'accord de cessez-le-feu et de l'échec consécutif des pourparlers de paix.

*Violations graves*

242. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 30 enfants (6 filles et 8 garçons au moins) par des groupes armés. Dans une affaire, 16 enfants ont été utilisés comme boucliers humains par les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro ; 6 enfants ont été enrôlés et utilisés par la Nouvelle Armée populaire ; 8 enfants l'ont été par le groupe Maute. Des enfants ont été enrôlés et utilisés comme combattants, dans des brigades médicales, comme cuisiniers et pour extraire de la poudre noire de pétards. L'ONU a également été informée que des enfants auraient été enrôlés et utilisés à grande échelle par le groupe Maute pendant le siège de Marawi et que neuf enfants auraient été enrôlés par la Nouvelle Armée populaire, signe que le nombre effectif de violations est probablement plus élevé. Certains des enfants auraient été tués au combat.

243. L'ONU a réuni des informations sur le fait que 12 enfants avaient été privés de liberté parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés, aucun d'entre eux n'ayant toutefois été inculpé. Par exemple, quatre garçons ont été arrêtés et placés en détention par les Forces armées philippines parce qu'ils auraient été associés au groupe Abu Sayyaf. Les garçons ont eu les yeux bandés et été menottés et battus pendant leur détention ; par la suite, ils ont été conduits à l'hôpital pour y être soignés.

244. L'ONU a confirmé que 33 enfants avaient été tués (16) ou grièvement blessés (17) (21 garçons et 12 filles), 12 cas étant imputés aux Forces armées philippines et 1 à la Nouvelle Armée populaire, dont des faits d'attaques sans discrimination. Le 12 juillet, par exemple, deux garçons et une fille qui auraient été associés à la Nouvelle Armée populaire ont été tués dans des heurts avec les Forces armées philippine survenus dans la province de Compostela Valley. Les auteurs de 20 affaires dans lesquelles des enfants ont été victimes de restes explosifs (10) ou de tirs croisés (8) n'ont pu être identifiés. Par ailleurs, un nombre indéterminé d'enfants ont été tués et blessés pendant le siège de Marawi.

245. Trois affaires de viol de filles âgées d'à peine 14 ans par des membres du groupe Maute ont été confirmées ; le Gouvernement en est saisi. D'autres affaires, relatives à des faits commis pendant le siège de Marawi, ont été signalées.

246. L'ONU a confirmé que 60 attaques avaient été commises contre des établissements scolaires et du personnel de l'enseignement (24) et des établissements de santé (36), chiffres en nette augmentation par rapport à 2016 (12 attaques). Presque tous les cas (56) ont pris la forme d'opérations armées, dont des bombardements, menées dans le cadre du siège de Marawi. Plusieurs des établissements étaient occupés par le groupe Maute au moment des attaques. Du personnel d'établissements scolaires dirigés par des organisations non gouvernementales dans des communautés autochtones aurait continué d'être menacé. Par ailleurs, l'utilisation de six établissements scolaires et d'un hôpital à des fins militaires a été confirmée (Forces armées philippines : 4 ; Police nationale philippine : 1 ; Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro : 1 ; groupe Maute : 1). Les établissements scolaires ont servi de bases pendant les affrontements armés et, souvent, de sites à partir desquels les Forces armées philippines ont fourni des services dans le cadre d'opérations militaires.

247. Cinq affaires d'enlèvement ayant touché sept enfants ont été confirmées, dont l'enlèvement d'un garçon de 7 ans par les Forces armées philippines (sept mois) dans la province de Sulu et d'une fille de 14 ans par le groupe Maute (quatre mois).

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

248. Allant dans le bon sens, le Gouvernement philippin a relancé la tenue de séances de coordination avec l'ONU sur les faits de violations graves commises contre des enfants, dans l'objectif de faciliter une réaction efficace à ces faits. Ces progrès étant soulignés, j'exhorte le Gouvernement à intensifier sa collaboration avec l'ONU et à faire cesser les violations contre les enfants, à garantir l'application systématique de ses procédures et directives nationales de protection de l'enfance et à faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux zones touchées par le conflit.

249. Je suis profondément préoccupé par l'aggravation du nombre de violations graves dont des enfants ont été victimes en 2017, en particulier à Mindanao, et rappelle à toutes les parties au conflit qu'elles sont tenues de respecter les obligations que leur impose le droit international et de prévenir le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants et les attaques qui pourraient être commises contre des établissements scolaires ou des hôpitaux. Je demande par ailleurs aux groupes armés qui enrôlent et utilisent des enfants de prendre immédiatement des mesures pour cesser et prévenir cette pratique et de collaborer avec l'ONU pour établir des plans d'action.

**Thaïlande**

250. Des heurts sporadiques ont continué de se produire dans les provinces de la frontière thaïlandaise méridionale entre les forces de sécurité et des groupes armés, et des attaques ont encore été commises par des groupes armés sur des cibles civiles.

*Violations graves*

251. L'ONU a réuni des informations sur le nombre d'enfants tués (1) ou blessés (16), le plus bas qui ait été enregistré ces 14 dernières années. Les enfants ont été victimes d'attaques commises au moyen d'engins explosifs artisanaux et de tirs. Selon les données du Ministère de l'éducation, aucune attaque n'a été perpétrée contre un établissement scolaire pendant la période examinée.

*Faits nouveaux et sujets de préoccupation*

252. En 2017, les conditions de sécurité ont continué de s'améliorer dans les provinces de la frontière méridionale et je note avec satisfaction que le Gouvernement coopère avec divers partenaires, dont l'ONU, sur les questions touchant à la protection de l'enfance. Je demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la commission de nouvelles violations, notamment en invitant l'ONU à procéder à des évaluations concernant les violations graves dont les enfants pourraient être victimes, et pour permettre que des activités programmatiques de prévention soient menées dans les provinces de la frontière méridionale, tout en tenant compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans ses pourparlers avec les groupes armés.

## **IV. Recommandations**

**253. Je suis profondément préoccupé par l'ampleur et la gravité des violations contre les enfants répertoriées dans le présent rapport, notamment du nombre élevé d'enfants tués ou gravement blessés, d'enrôlements et d'utilisations, de violences sexuelles et d'enlèvements, et demande à toutes les parties de mettre immédiatement terme à ces violations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la commission de nouvelles violations, notamment en s'assurant que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes.**

254. J'exhorte les États Membres, qu'ils agissent à titre individuel ou comme membre d'une coalition ou de forces internationales, de veiller à ce que leurs réactions à toutes menaces contre la paix et la sécurité se fassent en pleine conformité avec le droit international. Les enfants qui ont été associés à des forces ou des groupes armés devraient être considérés au premier chef comme des victimes et la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier ressort, pour une durée très brève, et les options autres que la détention doivent être choisies en priorité dans la mesure du possible.

255. Je demande aux États Membres de continuer à appuyer l'application des plans d'action et autres engagements pris pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en facilitant la concertation de l'ONU avec les groupes armés.

256. Compte tenu du nombre d'enrôlements transfrontaliers, qui reste élevé, et des difficultés qui s'ensuivent en ce qui concerne le rapatriement et la réintégration des enfants qui ont été associés à des forces ou groupes armés, je demande aux États Membres et aux organisations régionales et subrégionales de collaborer étroitement avec l'ONU pour trouver une solution coordonnée fondée sur le droit international, en gardant à l'esprit le meilleur intérêt de l'enfant.

257. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et subrégionales à renforcer encore les capacités dédiées à la protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU pour faire de l'élaboration d'outils de prévention des violations graves, notamment de l'adoption de plans visant à rendre les mesures préventives systématiques, une priorité.

258. Je demande au Conseil de sécurité de continuer à appuyer les programmes de protection de l'enfance en temps de conflit armé en assortissant les mandats des opérations de paix des Nations Unies de dispositions visant à protéger les enfants et d'exiger que les capacités de protection de l'enfance soient suffisantes pour que la protection de l'enfance soit systématiquement prise en compte, que des dialogues sur les plans d'actions puissent être tenus, que les enfants soient libérés et réintégrés et que les mesures de suivi et de signalement soient renforcées.

259. J'enjoins la communauté des donateurs à participer à une concertation qui permettra de trouver une solution à l'insuffisance du financement de la réintégration des enfants enrôlés et utilisés et à appuyer la création d'un mécanisme de financement pluriannuel grâce auquel les acteurs de la protection de l'enfance pourront réagir rapidement quand des enfants sont libérés et mettre en place des options viables de long terme autres que la vie militaire, notamment en prêtant une attention particulière aux filles, à l'aide psycho-sociale et aux programmes d'éducation et à la formation professionnelle.

260. Je note avec satisfaction toutes les mesures prises pour garantir que le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés soient pleinement respectés, et demande aux États Membres de renforcer encore la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et en adoptant et en appliquant les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

## V. Listes consignées dans les annexes du présent rapport

261. En ce qui concerne les parties nouvellement inscrites sur les listes consignées dans les annexes du présent rapport, en République démocratique du Congo, les milices de Bana Mura ont commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle et des enlèvements, et Kamuina Nsapu a plus que jamais recruté et utilisé des enfants, attaqué des établissements scolaires et des hôpitaux et procédé à des enlèvements. Les deux groupes ont été inscrits comme suite aux violations qu'ils ont commises. La Plateforme (Mali), dont le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et les groupes d'autodéfense Ganda Izo et Ganda Koy, a été inscrite pour avoir recruté et utilisé des enfants. De même, les forces « Ceinture de sécurité » (Yémen) ont été inscrites pour des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants.

262. D'autres parties aux conflits déjà inscrites ont commis de nouveaux types de violations en 2017. Plusieurs groupes armés (République démocratique du Congo) ont procédé à toute une série d'enlèvements, notamment les Maï-Maï Mazembe, Nyatura et Raïa Mutomboki, et donc été inscrits sur la liste. La Tatmadaw Kyi (Myanmar), dont les forces intégrées de gardes frontière, a été inscrite pour des faits de meurtre, d'atteinte à l'intégrité physique et de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis dans le nord de l'État rakhine, qui ont été vérifiés. Les Chabab (Somalie) ont été inscrits pour des faits de viol et d'autres formes de violence sexuelle et des attaques perpétrées contre des établissements scolaires et des hôpitaux. L'Armée populaire de libération du Soudan (Soudan du Sud) a été inscrite pour des attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux.

263. Pour ce qui est des parties qui ont été radiées, les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, qui sont devenues un parti politique, ont cessé tout recrutement d'enfants, libéré 135 enfants et été radiées parce qu'elles avaient cessé tout recrutement et utilisation d'enfants. Les forces de sécurité du Gouvernement soudanais ont fait le nécessaire, en application du plan d'action, pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et donc été radiées. La baisse substantielle du nombre d'attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux par la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen et les mesures préventives qui ont été mises en place ont fait que la coalition n'est plus inscrite sur la liste au titre de ces violations. Au Soudan, les milices prégouvernementales ont été dissoutes et donc retirées de la liste.

264. D'autres modifications des listes s'expliquent par l'évolution du conflit armé dans les différentes situations ou par des changements dans les mesures prises pour protéger les enfants. À cet égard, la dénomination des Taliban (Afghanistan) a été modifiée. La dénomination de l'ex-Séléka (République centrafricaine) a été changée en mentionnant ses principaux membres. De même, la dénomination des Forces démocratiques de libération du Rwanda et de Nduma Maï-Maï Cheka (République démocratique du Congo) a été adaptée. La Tatmadaw Kyi (Myanmar) a mis en place des mesures de cessation et de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et est inscrite sur la liste de la section B de l'annexe I du présent rapport à ce titre. De même, l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée karenni, la Democratic Karen Benevolent Army, le Conseil de paix de l'Armée de libération nationale karen et l'Armée de l'État shan ont été inscrits sur la liste de la section B de l'annexe I pour les mesures qu'ils ont prises. Les forces de mobilisation populaire ayant été placées sous le commandement direct des forces armées irakiennes et le Gouvernement irakien ayant pris des mesures pour renforcer la protection des enfants, ces forces ont été inscrites dans la catégorie « Acteurs étatiques » de la liste de la section B de l'annexe I. Il a été tenu compte, dans l'annexe I, de la scission de l'ancien Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. La dénomination de l'Armée de l'islam et du Front el-Nosra (République arabe syrienne)

a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain. Le Gouvernement yéménite ayant pris des mesures pour renforcer la protection des enfants après avoir insufflé une nouvelle vigueur à sa collaboration avec l'ONU, les forces gouvernementales ont été inscrites sur la liste de la section B de l'annexe I.

## Annexe I

### **Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]\***

#### **A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée**

##### **Parties en Afghanistan**

###### *Acteurs non étatiques*

1. Réseau Haqqani<sup>a, b</sup>
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyar<sup>a, b</sup>
3. EIL-province du Khorassan<sup>a, b</sup>
4. Taliban et groupes affiliés<sup>a, b, d, e</sup>

##### **Parties en Colombie**

###### *Acteurs non étatiques*

1. Armée de libération nationale<sup>a</sup>

##### **Parties en République centrafricaine**

###### *Acteurs non étatiques*

1. Ex-Séléka et groupes armés qui lui sont associés, dont le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique<sup>a, b, c, d</sup>
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka<sup>a, b, c</sup>
3. Armée de résistance du Seigneur<sup>a, b, c, e</sup>

##### **Parties en République démocratique du Congo**

###### *Acteurs non étatiques*

1. Forces démocratiques alliées<sup>a, b, d, e</sup>
2. Milices de Bana Mura<sup>c, e</sup>
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi<sup>a, c, d, e</sup>
4. Force de résistance patriotique de l'Ituri<sup>a, c, d, e</sup>
5. Kamuina Nsapu<sup>a, d, e</sup>
6. Armée de résistance du Seigneur<sup>a, b, c, e</sup>
7. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain<sup>a</sup>
8. Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï-Maï Lafontaine)<sup>a</sup>
9. Maï-Maï Mazembe<sup>a, b, c</sup>
10. Maï-Maï Simba<sup>a, c</sup>

\* Les parties inscrites sur les listes de la section A n'ont pas mis en place les mesures voulues pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties inscrites sur les listes de la section B ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée.

<sup>a</sup> Partie qui recrute et utilise des enfants.

<sup>b</sup> Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

<sup>c</sup> Partie qui commet des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

<sup>d</sup> Partie qui participe à des attaques contre des établissements scolaires ou des hôpitaux.

<sup>e</sup> Partie qui enlève des enfants.

11. Maï-Maï Kata Katanga<sup>a</sup>
12. Maï-Maï Raïa Mutomboki<sup>a, c, e</sup>
13. Nduma défense du Congo<sup>a, b</sup>
14. Nduma défense du Congo-Rénové<sup>a, b</sup>
15. Nyatura<sup>a, e</sup>

### **Parties en Iraq**

#### *Acteurs non étatiques*

1. État islamique d'Iraq et du Levant<sup>a, b, c, d, e</sup>

### **Parties au Mali**

#### *Acteurs non étatiques*

1. Ansar Eddine<sup>a, c</sup>
2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest<sup>a, c</sup>
3. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés<sup>a</sup>

### **Parties au Myanmar**

#### *Acteurs étatiques*

1. Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière<sup>b, c</sup>

#### *Acteurs non étatiques*

1. Armée de libération nationale karen<sup>a</sup>
2. Armée unifiée de l'État wa<sup>a</sup>

### **Parties en Somalie**

#### *Acteurs non étatiques*

1. Chabab<sup>a, b, c, d, e</sup>
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ)<sup>a</sup>

### **Parties au Soudan du Sud**

#### *Acteurs étatiques*

1. Armée populaire de libération du Soudan<sup>a, b, c, d, e, f</sup>

#### *Acteurs non étatiques*

1. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-pro Machar<sup>a, b, f</sup>
2. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-pro Taban Deng<sup>a, b, f</sup>
3. Armée blanche<sup>a</sup>

### **Parties au Soudan**

#### *Acteurs non étatiques*

1. Mouvement pour la justice et l'égalité<sup>a, f</sup>
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid<sup>a</sup>
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi<sup>a, f</sup>

---

<sup>f</sup> Partie qui a arrêté un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

## **Parties en République arabe syrienne**

### *Acteurs étatiques*

1. Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales<sup>a, b, c, d</sup>

### *Acteurs non étatiques*

1. Ahrar el-Cham<sup>a, b</sup>
2. Groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre<sup>a</sup>
3. État islamique d'Iraq et du Levant<sup>a, b, c, d, e</sup>
4. Armée de l'islam<sup>a</sup>
5. Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra<sup>a, b</sup>
6. Unités de protection du peuple (YPG)<sup>a</sup>

## **Parties au Yémen**

### *Acteurs non étatiques*

1. Houthis/Ansar Allah<sup>a, b, d</sup>
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia<sup>a</sup>
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires<sup>a</sup>
4. Forces « Ceinture de sécurité »<sup>a</sup>

## **B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée**

### **Parties en Afghanistan**

#### *Acteurs étatiques*

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane<sup>a, f</sup>

### **Parties en République démocratique du Congo**

#### *Acteurs étatiques*

1. Forces armées de la République démocratique du Congo<sup>c, f</sup>

### **Parties en Iraq**

#### *Acteurs étatiques*

1. Forces de mobilisation populaire<sup>a</sup>

### **Parties au Mali**

#### *Acteurs non étatiques*

1. Mouvement national de libération de l'Azawad<sup>a, c, f</sup>

### **Parties au Myanmar**

#### *Acteurs étatiques*

1. Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière<sup>a, f</sup>

#### *Acteurs non étatiques*

1. Democratic Karen Benevolent Army<sup>a</sup>
2. Armée de l'indépendance kachin<sup>a</sup>
3. Armée karen<sup>a</sup>
4. Armée de libération nationale karen<sup>a</sup>
5. Armée de l'État shan<sup>a</sup>

### **Parties en Somalie**

#### *Acteurs étatiques*

1. Armée nationale somalienne<sup>a, b, f</sup>

### **Parties au Soudan**

#### *Acteurs non étatiques*

1. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord<sup>a, f</sup>

### **Parties au Yémen**

#### *Acteurs étatiques*

1. Forces gouvernementales, dont les forces armées yéménites<sup>a, f</sup>
2. Coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen<sup>b</sup>

## Annexe II

### **Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]\***

#### **A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée**

##### **Parties au Nigéria**

###### *Acteurs non étatiques*

1. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram<sup>a, b, c, d, e</sup>

##### **Parties aux Philippines**

###### *Acteurs non étatiques*

1. Groupe Abu Sayyaf<sup>a</sup>
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro<sup>a</sup>
3. Nouvelle Armée populaire<sup>a</sup>

#### **B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée**

##### **Parties au Nigeria**

###### *Acteurs non étatiques*

1. Force civile mixte<sup>a, f</sup>

---

\* Les parties inscrites sur les listes de la section A n'ont pas mis en place les mesures voulues pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties inscrites sur les listes de la section B ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée.

<sup>a</sup> Partie qui recrute et utilise des enfants.

<sup>b</sup> Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

<sup>c</sup> Partie qui commet des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

<sup>d</sup> Partie qui participe à des attaques contre des établissements scolaires ou des hôpitaux.

<sup>e</sup> Partie qui enlève des enfants.

<sup>f</sup> Partie qui a arrêté un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.